

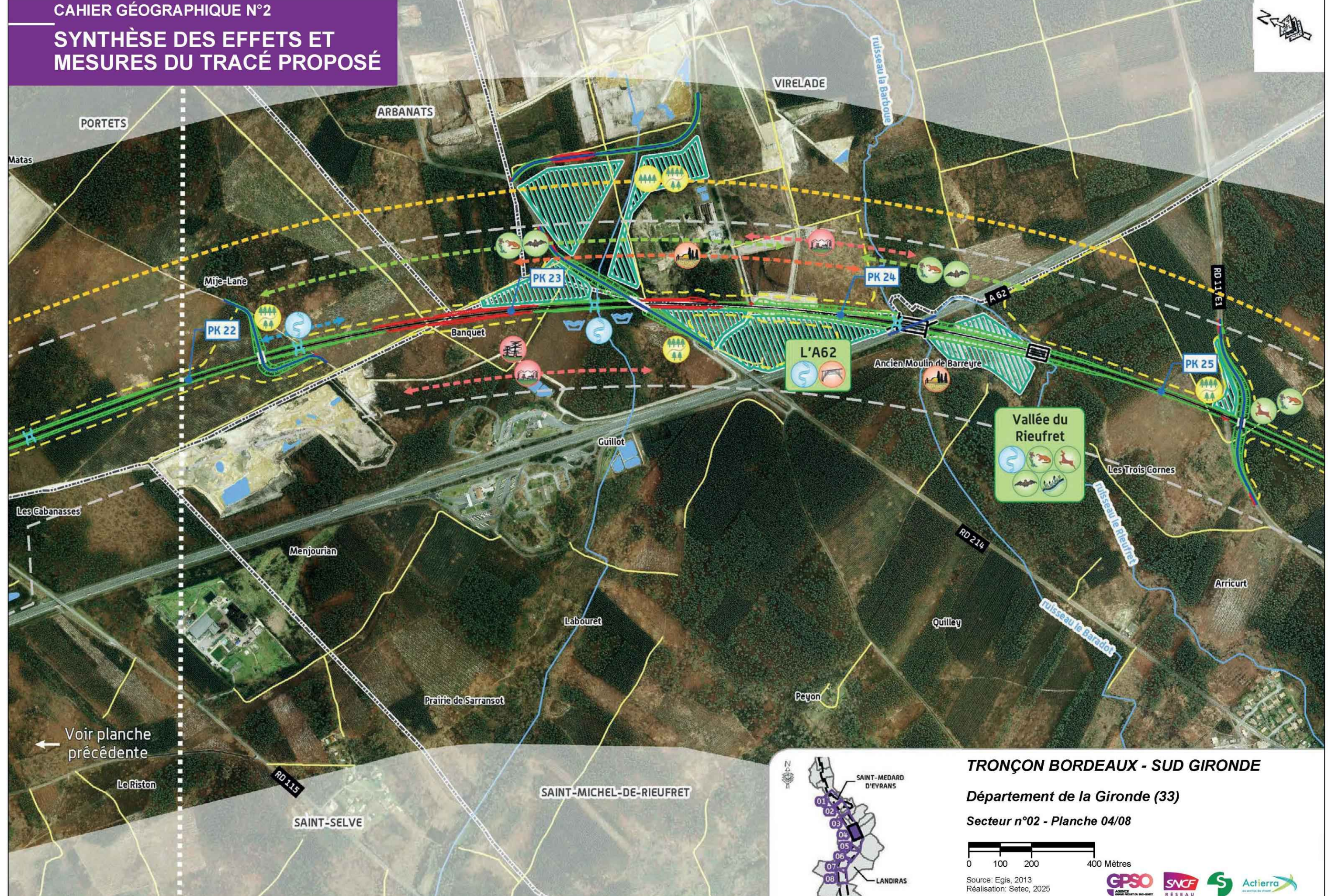
SYNTHÈSE DES EFFETS ET
MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

Tableau 99 : Tableau effets et mesures – planche 5

Pictogramme	PK	Description de l’effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	26,3	Travaux : risque d’interruption de service en cas de coupure de la conduite de gaz par le chantier Exploitation : risque d’interférences avec le tracé	Travaux : G_RES_R2.2.b : Rétablissement des réseaux de transport d’énergie : réalisation des déviations des conduites de gaz au démarrage des travaux de terrassement, permettant d’assurer la continuité du service et de prévenir toute coupure accidentelle Exploitation : S_RES_E3.2.a.1: Adaptation technique dans la conception du projet pour prendre en compte la présence et le fonctionnement des réseaux existants
	26,5	Travaux : risque d’interruption de service en cas de coupure de la ligne haute tension par le chantier Exploitation : risque d’interférences avec le tracé	Travaux : G_RES_R2.2.b : Rétablissement des réseaux de transport d’énergie : réalisation des déviations des conduites de gaz au démarrage des travaux de terrassement, permettant d’assurer la continuité du service et de prévenir toute coupure accidentelle Exploitation : S_RES_E3.2.a.1: Adaptation technique dans la conception du projet pour prendre en compte la présence et le fonctionnement des réseaux existants
Contexte agricole et sylvicole			
	Début de planche à fin de planche	Travaux : risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d’incendies liés aux activités de chantier Exploitation : emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de mortalité des peuplements après l’ouverture d’un passage pour la réalisation du projet au sein d’un massif initialement fermé	Travaux : G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie ; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C2.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C2.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion Exploitation : G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont situées dans les emprises du projet ; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
	Début de planche à fin de planche	Travaux : risque d’interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d’incendie de forêt du fait de la présence d’engins et de personnels dans les massifs boisés Exploitation : coupure des pistes DFCI, risque d’accessibilité réduite aux réserves d’eau, risque de départs de feu sur les talus de l’infrastructure en cas d’entretien insuffisant	Travaux : S_SYLV_R2.1b : Rétablissement des circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie . Exploitation : G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	26,3	Travaux : risque d’interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d’incendie de forêt du fait de la présence d’engins et de personnels dans les massifs boisés Exploitation : coupure des pistes DFCI, risque d’accessibilité réduite aux réserves d’eau, risque de départs de feu sur les talus de l’infrastructure en cas d’entretien insuffisant	Travaux : S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie . Exploitation : G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	27,3		
	28,2		
Contexte hydrogéologique et hydrologique			

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	25,6	Travaux : risque de perturbation de l'écoulement naturel, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux Exploitation : perturbation de l'écoulement superficiel par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	Travaux : S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement de l'écoulement superficiel par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2
	26,3 à 26,5	Travaux et exploitation : risque de pollution (surtout en phase travaux) et de perturbations écoulements	Travaux : G_ESUP/ESOU_R2.1.a stockage et entretien des engins à l'écart de la zone sensible, précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés, G_ZH_R2.2.a passage au-dessus du terrain naturel puis S_ESUP_R2.2.f1 en viaduc au niveau de la zone sensible,
	27,4 à 27,5		
	27,8- 28,5		
	28	Travaux : risque de perturbation du Rieufret, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux Exploitation : perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	Travaux : S_ESUP_R2.1.a2 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en place d'une dérivation temporaire ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : S_ESUP_R2.2.f2 rétablissement du Rieufret par un cadre de 2,5 m x 2,5 m avec reconstitution du lit et banquettes ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	28	Exploitation : interception par la ligne nouvelle des eaux de ruissellement du bassin versant avec risque d'accumulation de ces eaux dans le déblai de l'infrastructure	Exploitation : G_ESUP_R2.2.g1 mise en place d'un bassin d'écroulement
	28,1	Travaux : risque d'atteintes à un puits/ source privé: assèchement et/ ou rabattement des nappes souterraines [en cas de déblai], pollution des eaux souterraines par infiltration d'effluents de chantier (hydrocarbures, matières en suspension, ...) Exploitation : risque limité d'atteinte à la qualité des eaux souterraines par ruissellement puis infiltration des eaux de plate-forme ; risque résiduel lié à l'usure des matériels et aux traitements phytosanitaires ; risque de perturbation des écoulements par effet de barrière / effet de drainage	Travaux : S_ESUP/ESOU_R2.1.a2 / S_ESUP/ESOU_R2.1.a3 canalisation et traitement des eaux de ruissellement, stockage et entretien des engins hors périmètre de captage ou sur zones étanches, limitation des prélèvements, suivi et alerte voire arrêt du captage en cas de pollution accidentelle Exploitation : G_ESUP_R2.2.g1 collecte et traitement quantitatif des eaux par bassins avant restitution au milieu naturel ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés. Risques limités par l'emploi de la traction électrique du matériel roulant., G_ESOU_R2.2.a1/ S_ESOU_R2.2.b2 : profil de l'ouvrage en remblai et tapis drainants ; G_ESOU_E1.1.a1 : Etudes et investigations complémentaires
Contexte naturel et biologique			
	25,7 à 26,3	Emprise d'habitat de nidification d'oiseaux des landes (Fauvette pitchou, engoulevent d'Europe) et de la pinède landaise (milan noir)	Exploitation : S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R3.1a.1 : Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité.
	28,5	Cloisonnement modéré de population grande faune (cerf, chevreuil, sanglier) sur 11 km (PK 25 à 36)	S_NAT_R2.2e/f1 : Mise en place de passages spécifiques pour la Grande Faune.

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	26,3 à 27,2	Emprise et fragmentation d'habitat et d'arbres hôtes de coléoptères saproxyliques (dont grand Capricorne), d'habitat de reproduction d'amphibiens (crastes) et des oiseaux des landes ; emprise de lande sèche et de lande humide à molinie	Exploitation : S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R3.1a.1 : Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité ; S_NAT_R2.1n.2 : Déplacement du bois favorable aux coléoptères saproxyliques ; S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens
	27,2	Altération de corridors de chauves-souris	Exploitation : S_NAT_R2.2g.3 : Mise en place de lisières et plantations de haies ; S_NAT_R2.2g.4 : Aménagements de structures de guidage (palissades...).
	27,8 à 28,3	Emprise, altération et fragmentation d'habitat du Fadets des Laïches, d'habitats de reproduction d'amphibiens (craste), de lande sèche dégradée, de lande humide à molinie dégradée ; coupure de corridors faune (sanglier) Habitat Leste des bois, Leste sauvage, Leste verdoyant et Miroir.	Exploitation : S_NAT_C1.1d.2 : Sécurisation foncière des landes ; Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens.
	28,6 à 28,9	Emprise, altération et fragmentation d'habitat du Fadets des Laïches, d'habitats de reproduction d'amphibiens (craste), de lande humide à molinie dégradée ; coupure de corridors faune (chevreuil)	Exploitation : S_NAT_C1.1d.2 : Sécurisation foncière des landes ; Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens.
	25 à 28	Risque de destruction d'individu, Risque de destruction d'habitat, Risque de pollution accidentelle, Risque de rupture des continuités écologiques"	Travaux : S_NAT_E1.1a.1 : Eviter au maximum les habitats d'espèces remarquables ; S_NAT_R2.1k.1 : Adaptation des éclairages chantiers ; G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration des espèces dans les emprises ; S_NAT_R2.1d.1 : Mise en place de dispositifs généraux de prévention et de traitement des pollutions ; S_NAT_R3.1a.1 : Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux ; S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique.
Paysage, patrimoine, tourisme et loisirs			
	26,3	Travaux : risque d'interruption temporaire du chemin de randonnée « Boucle cyclable St. morillon – Cadillac – Créon – St. Selve – St. morillon » pendant la réalisation des travaux Exploitation : coupure du chemin de randonnée « Boucle cyclable St. morillon – Cadillac – Créon – St. Selve – St. morillon » et modification de l'ambiance paysagère du site	Travaux : S_TOU_R2.1.b1 rétablissement de l'itinéraire si les conditions de sécurité du chantier le permettent. Signalisation spécifique et sécurisation des abords du chantier vis-à-vis des promeneurs Exploitation : S_TOU_R2.2.b1 rétablissement de l'itinéraire sur place
	28,8	Travaux : passage de la ligne nouvelle à proximité immédiate d'une palombière, limitation des activités de chasse pendant les travaux (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) Exploitation : perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune chassée, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	Travaux : S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier Exploitation : S_TOU_R2.2.c1 un travail complémentaire avec les fédérations de chasseurs consistera à définir les installations aux abords du projet qui pourraient être perturbées.

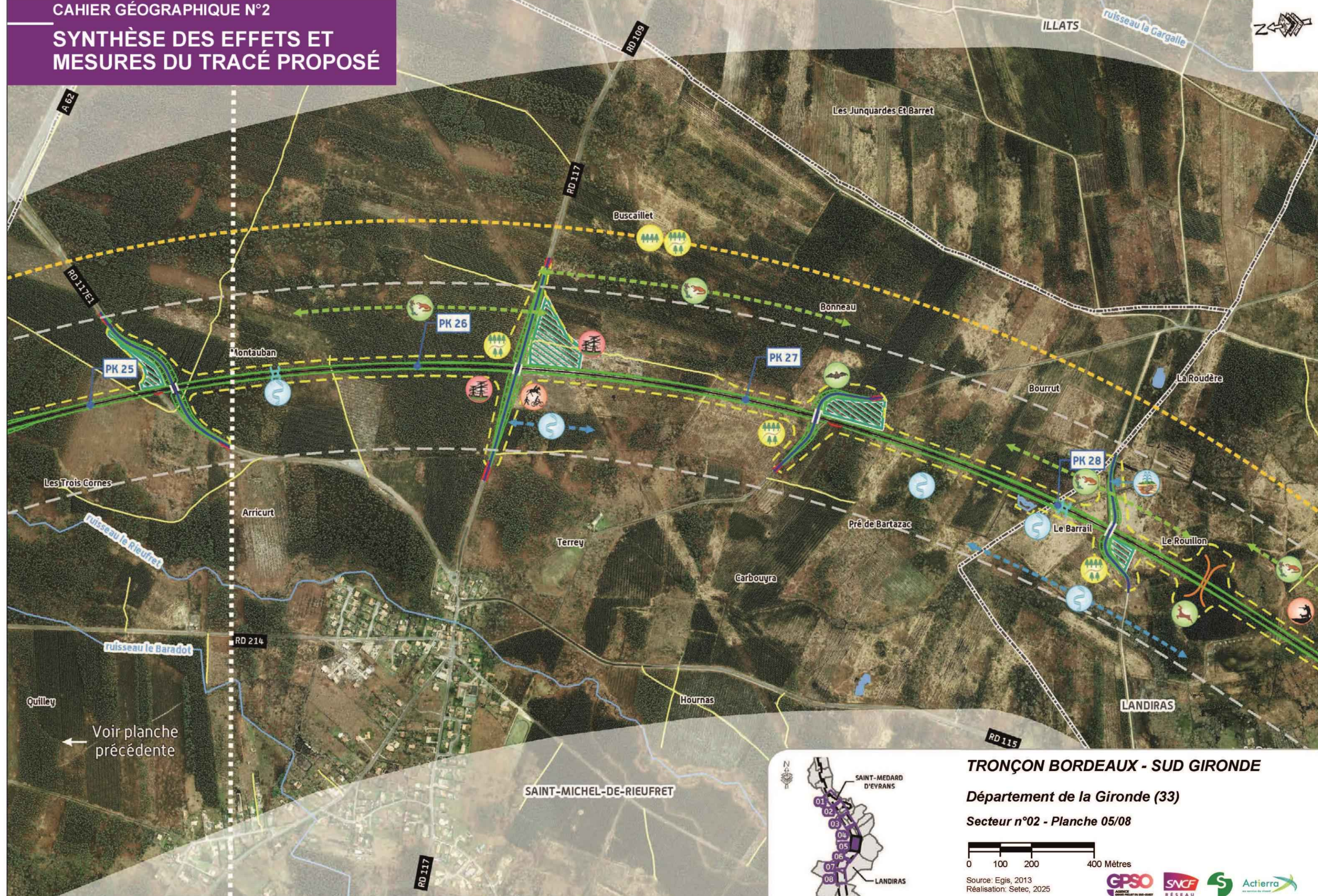
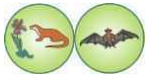
SYNTHÈSE DES EFFETS ET
MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

Tableau 100 : Tableau effets et mesures – planche 6

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	30,6	Exploitation : emprise sur un bâti de l'airial de Bel air	Exploitation : S_HAB_C4.1.a1 acquisition du bâti envisagée conformément au code de l'expropriation
	29,9 à 30,3	Exploitation : nuisance sonore sur les habitations du hameau de Lègue	Exploitation : S_ACO_R2.2.a1 mise en place d'une protection acoustique à la source
	30,8	Exploitation : niveau sonore acoustique supérieur au seuil réglementaire sur le bâti du lieu-dit Capucin	Exploitation : S_ACO_R2.2.b1 mise en place d'une protection acoustique complémentaire
Contexte agricole et sylvicole			
	Début de de planche à fin de planche	Travaux : risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier Exploitation : emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de mortalité des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	Travaux : G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie ; G_SYLV_R1.1.a : Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ; S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C2.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C2.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion Exploitation : G_SYLV_R 2.2.b : Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a : Indemnisation financière des exploitants sylvicoles concernés par l'occupation de leurs parcelles ; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitable pour la sylviculture.
	Début de de planche à fin de planche	Travaux : risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés Exploitation : coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	Travaux : S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ; G_SYLV_R2.1e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. Exploitation : G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	30,3	Travaux : risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés Exploitation : coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	Travaux : S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ; G_SYLV_R2.1e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. Exploitation : G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	28,9-29	Travaux et Exploitation : risque de pollution (surtout en phase travaux) et de perturbation des écoulements	Travaux : G_ESUP/ESOU_R2.1.a stockage et entretien des engins à l'écart de la zone sensible, précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés, G_ZH_R2.2.a passage au-dessus du terrain naturel puis S_ESUP_R2.2.f1 en viaduc au niveau de la zone sensible
	30,8		
	31,6		
	29,7	Travaux : risque de perturbation de l'écoulement naturel, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux Exploitation : perturbation de l'écoulement superficiel par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	Travaux : S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés,

			Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2
	30,7	Ruisseau Fontaine de Manine sous le projet Travaux : risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux Exploitation : perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	Travaux : S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : S_ESUP_R2.2.f4déviation du cours d'eau sur 220 m, puis rétablissement par une buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	30	Travaux et Exploitation : risque de pollution (surtout en phase travaux) et de perturbation des écoulements	Travaux : G_ESUP/ESOU_R2.1.a stockage et entretien des engins à l'écart de la zone sensible, précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés, G_ZH_R2.2.a passage au-dessus du terrain naturel puis S_ESUP_R2.2.f1 en viaduc au niveau de la zone sensible,
	30,9	Travaux : risque d'atteintes à un puits/ source privé: assèchement et/ ou rabattement des nappes souterraines [en cas de déblai], pollution des eaux souterraines par infiltration d'effluents de chantier (hydrocarbures, matières en suspension, ...) Exploitation : risque limité d'atteinte à la qualité des eaux souterraines par ruissellement puis infiltration des eaux de plate-forme ; risque résiduel lié à l'usure des matériels et aux traitements phytosanitaires ; risque de perturbation des écoulements par effet de barrière / effet de drainage	Travaux : S_ESUP/ESOU_R2.1.a2 / S_ESUP/ESOU_R2.1.a3 canalisation et traitement des eaux de ruissellement, stockage et entretien des engins hors périmètre de captage ou sur zones étanches, limitation des prélèvements, suivi et alerte voire arrêt du captage en cas de pollution accidentelle Exploitation : G_ESUP_R2.2.g1 collecte et traitement quantitatif des eaux par bassins avant restitution au milieu naturel ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés. Risques limités par l'emploi de la traction électrique du matériel roulant., G_ESOU_R2.2.a1/ S_ESOU_R2.2.b2 : profil de l'ouvrage en remblai et tapis drainants ; G_ESOU_E1.1.a1 : Etudes et investigations complémentaires
Contexte naturel et biologique			
	29	Emprise et fragmentation habitat favorable au Crossope aquatique Et risque de destruction d'individus pendant la phase travaux Habitat du Fadet des Laïches et du Miroir	Exploitation : S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides. Travaux : S_NAT_R3.1a.1 : Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité.
	29,6 à 30,4	Emprise, altération et fragmentation d'habitat et d'arbres hôtes de coléoptères saproxyliques (dont grand Capricorne et Lucane cerf-volant), d'habitats de reproduction d'amphibiens (craste) ; coupure de corridor à chauves-souris	Exploitation : S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés ; S_NAT_R2.2g.3 : Mise en place de lisières et plantations de haies ; S_NAT_R2.2g.4 : Aménagements de structures de guidage (palissades...) Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R2.1n.2 : Déplacement du bois favorable aux coléoptères saproxyliques ; S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens.
	30,7	Emprise, altération et fragmentation d'habitat et d'arbres hôtes de coléoptères saproxyliques (dont grand Capricorne et Lucane cerf-volant), d'habitats de reproduction d'amphibiens (craste) ; emprise de lande humide à molinie dégradée	Exploitation : S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés ; Travaux : S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique ; S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R2.1n.2 : Déplacement du bois favorable aux coléoptères saproxyliques ; S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens.
	30,8 à 31,7	Emprise d'habitat de nidification des oiseaux de la lande et de la pinède du massif landais (Fauvette pitchou, hibou moyen-duc), de molinaie humide et d'espèce végétale protégée (gentiane pneumonanthe)	Exploitation : S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R3.1a.1 : Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité.
	28 à 31	Risque de destruction d'individu, Risque de destruction d'habitat, Risque de pollution accidentelle, Risque de rupture des continuités écologiques"	Travaux : S_NAT_E1.1a.1 : Eviter au maximum les habitats d'espèces remarquables ;

			S_NAT_R2.1k.1 : Adaptation des éclairages chantiers ; G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration des espèces dans les emprises ; S_NAT_R2.1d.1 : Mise en place de dispositifs généraux de prévention et de traitement des pollutions ; S_NAT_R3.1a.1 : Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux ; S_NAT_E2.1a.1: Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique.
Paysage, patrimoine, tourisme et loisirs			
	29,4	Travaux : perturbation de l'itinéraire de randonnée (Boucle cyclable et équestre) Exploitation : coupure et modification de l'ambiance paysagère	Travaux : S_TOU_R2.1.b1 rétablissement de l'itinéraire si les conditions de sécurité du chantier le permettent ; signalisation spécifique et sécurisation des abords du chantier vis-à-vis des promeneurs Exploitation : S_TOU_R2.2.b1 déviation de l'itinéraire de randonnée, mesures d'insertion paysagère. deux franchissements de l'infrastructure ferroviaire seront mis en place, aux PK 28,2 et 30,3
	29,6	Travaux et exploitation : coupure du boisement, covisibilités possibles avec le hameau de Lègue	Travaux : (G_PAY_R2.2.a : Principes d'intégration paysagère) limitation des emprises de déboisement au strict nécessaire. Préservation des souches. Exploitation : S_PAY_R2.2.k18 reconstitution de lisière (replantation). adoucissement du merlon acoustique et plantation de bandes boisées au niveau des covisibilités.
	30	Travaux : passage de la ligne nouvelle à proximité immédiate d'une pente et limitation des activités de chasse pendant les travaux (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) Exploitation : perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune chassée, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	Travaux : S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier Exploitation : : S_TOU_R2.2.c1, S_HAB_C4.1.a1 un travail complémentaire avec les fédérations de chasseurs consistera à définir les installations aux abords du projet qui pourraient être perturbées.
	30,3 à 30,8	Travaux : projet à proximité immédiate d'une réserve de chasse (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) Exploitation : perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	Travaux : S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier Exploitation : S_TOU_R2.2.c1 indemnisation des surfaces situées sous les emprises du projet. Les modalités seront définies ultérieurement en concertation avec les propriétaires concernés.
	30,7	Travaux et exploitation : covisibilités au niveau de Capucin. altération du cadre de vie	Travaux : S_PAT_R2.1.a1 / G_ACO_R2.1.a / G_ACO_R2.1.b limitation des sources de nuisances près des habitations. Exploitation : S_PAY_R2.2.k18 adoucissement du merlon acoustique et plantation d'une haie haute (masque visuel) dans le prolongement des trames existantes

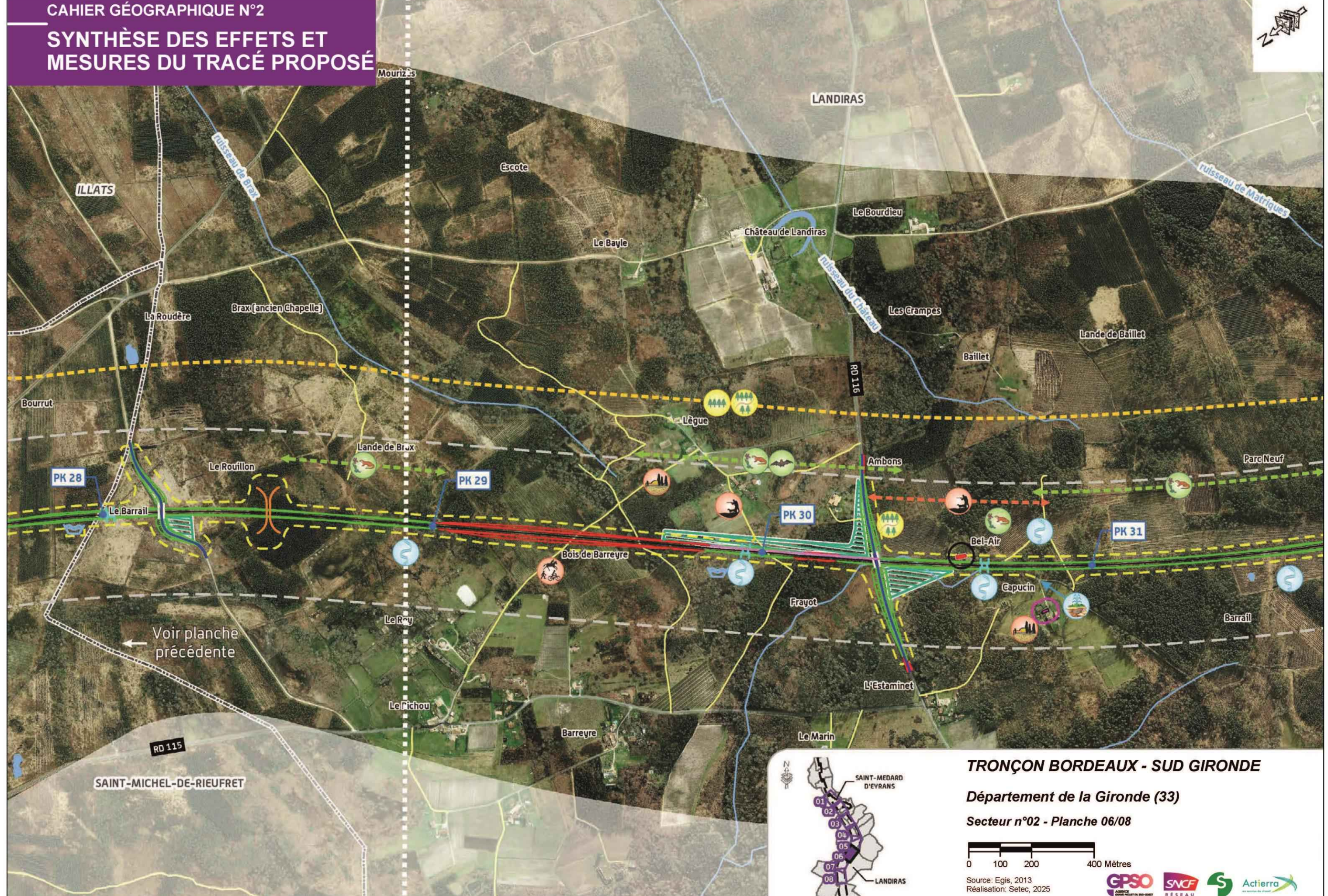


Tableau 101 : Tableau effets et mesures – planche 7

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	34,8	Travaux : risque d'interruption de service en cas de coupure de la conduite de gaz par le chantier Exploitation : risque d'interférences avec le tracé	Travaux : G_RES_R2.2.b : Rétablissement des réseaux de transport d'énergie : réalisation des déviations des conduites de gaz au démarrage des travaux de terrassement, permettant d'assurer la continuité du service et de prévenir toute coupure accidentelle Exploitation : S_RES_E3.2.a.1: Adaptation technique dans la conception du projet pour prendre en compte la présence et le fonctionnement des réseaux existants
Contexte agricole et sylvicole			
	Début de de planche à fin de planche	Travaux : risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier Exploitation : emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de mortalité des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	Travaux : G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie ; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C2.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C2.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion Exploitation : G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles concernés par l'occupation de leurs parcelles ; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitable pour la sylviculture.
	Début de de planche à fin de planche	Travaux : risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés Exploitation : coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	Travaux : S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ; G_SYLV_R2.1.e :Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. Exploitation : G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	32,1	Travaux : risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés Exploitation : coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	Travaux : S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ; G_SYLV_R2.1.e :Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. Exploitation : G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI
	33		
	33,7		
	34,5		
	34,8		
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	32,2 à32,4	Travaux et exploitation : risque de pollution (surtout en phase travaux) et de perturbation des écoulements	Travaux : G_ESUP/ESOU_R2.1.a stockage et entretien des engins à l'écart de la zone sensible, précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés, G_ZH_R2.2.a passage au-dessus du terrain naturel puis S_ES UP_R2.2.f1 en viaduc au niveau de la zone sensible
	33 à 33,9		
	34,1 à34,5		
	35,1		
	32	Travaux : risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux Exploitation : perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	Travaux : S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de
	32,3		
	32,9		

	33,5		type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés, Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2
	33,9		
	34,4		
	33	Exploitation : interception par la ligne nouvelle des eaux de ruissellement du bassin versant avec risque d'accumulation de ces eaux dans le déblai de l'infrastructure	Exploitation : G_ESUP_R2.2.g1 mise en place d'un bassin d'écroulement
	35,1	Travaux : risque de perturbation du ruisseau de la Jalle, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux Exploitation : perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	Travaux : S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en place d'une dérivation temporaire ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : S_ESUP_R2.2.f2 rétablissement du Rieufret par un cadre avec banquettes et reconstitution du lit, accompagné de 2 buses sèches pour le passage de la petite faune ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
Contexte naturel et biologique			
	31,7 à 32,1	Emprise d'habitat de nidification des oiseaux de la lande et de la pinède du massif landais (Fauvette pitchou, hibou moyen-duc), de molinaie humide et d'espèce végétale protégée (gentiane pneumonanthe)	Exploitation : S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R3.1a.1 : Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité.
	32	Risque d'emprise et d'altération d'habitat de coléoptères saproxyliques (dont grand Capricorne)	Travaux : S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique ; S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins.
	32,1	Travaux et exploitation : coupure de corridor de déplacement de la grande faune (cerf, chevreuil, sanglier)	S_NAT_R2.2e/f2 : Mise en place de passages mixtes DFCI et PGF
	32 à 32,7	Emprise et fragmentation de lande sèche, de prairie acidiphile et de molinaie humide dégradée ; emprise et fragmentation d'habitat du Fadets des Laïches, de damier de la Succise et d'habitat de reproduction d'amphibiens (crastes)	Exploitation : S_NAT_C1.1d.2 : Sécurisation foncière des landes. Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux ; S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens.
	32,8 à 33,1	Emprise d'habitat de nidification des oiseaux de la Pinède landaise (engoulevent d'europe, etc.)	Exploitation : S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R3.1a.1 : Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité.
	33,1 à 33,9	Emprise et fragmentation de lande sèche dégradée, de lande humide dégradée et de molinaie humide ; emprise et fragmentation d'habitat de reproduction d'amphibiens (crastes)	Exploitation : S_NAT_C1.1d.2 : Sécurisation foncière des landes ;

		Habitats favorables au Fadet des Laïches et Leste des bois	S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides. Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux ; S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens.
	34,1 à 34,9	Emprise et fragmentation de lande sèche dégradée, de lande humide dégradée et de molinaie humide ; emprise et fragmentation d'habitat de reproduction d'amphibiens (crastes)	Exploitation : S_NAT_C1.1d.2 : Sécurisation foncière des landes ; S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides. Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux ; S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens.
	35 à 35,1	Emprise et fragmentation de fourré à Piment royal, d'habitat de reproduction de la rainette verte et cortège associé (craste)	Exploitation : S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides. Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux ; S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens.
	32 à 35	Risque de destruction d'individu, Risque de destruction d'habitat, Risque de pollution accidentelle, Risque de rupture des continuités écologiques"	Travaux : S_NAT_E1.1a.1 : Eviter au maximum les habitats d'espèces remarquables ; S_NAT_R2.1k.1 : Adaptation des éclairages chantiers ; G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration des espèces dans les emprises ; S_NAT_R2.1d.1 : Mise en place de dispositifs généraux de prévention et de traitement des pollutions ; S_NAT_R3.1a.1 : Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux ; S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique.
Paysage, patrimoine, tourisme et loisirs			
	32,1	Travaux : risque d'interruption temporaire du chemin de randonnée (itinéraire cyclable du tour de Landiras) pendant la réalisation des travaux Exploitation : coupure du chemin de randonnée (itinéraire cyclable du tour de Landiras) et modification de l'ambiance paysagère du site	Travaux : S_TOU_R2.1.b1 rétablissement de l'itinéraire si les conditions de sécurité du chantier le permettent. Signalisation spécifique et sécurisation des abords du chantier vis-à-vis des promeneurs Exploitation : S_TOU_R2.2.b1 rétablissement de l'itinéraire sur place, S_PAY_R2.2.k18 mesures d'insertion paysagère
	32,8	Travaux : risque d'interruption temporaire du chemin de randonnée (Boucle cyclable et équestre) pendant la réalisation des travaux Exploitation : coupure du chemin de randonnée (Boucle cyclable et équestre) et modification de l'ambiance paysagère du site	Travaux : S_TOU_R2.1.b1 rétablissement de l'itinéraire si les conditions de sécurité du chantier le permettent. Signalisation spécifique et sécurisation des abords du chantier vis-à-vis des promeneurs Exploitation : S_TOU_R2.2.b1 déviation de l'itinéraire et passage de l'infrastructure ferroviaire au niveau du PK 33, S_PAY_R2.2.k18 mesures d'insertion paysagère
	33 33,7	Travaux et exploitation : passage de la ligne nouvelle à proximité immédiate d'une palombière, limitation des activités de chasse pendant les travaux (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels)	Travaux : S_TOU_R2.2.c1 réglementation des activités de chasse aux abords du chantier Exploitation : S_TOU_R2.2.c1 et S_HAB_C4.1.a1 indemnisation des installations de chasse qui se trouvent sous les emprises du projet. un travail complémentaire avec les fédérations de chasseurs consistera à

	34,1	Exploitation : perte d’attractivité des abords de l’infrastructure pour la faune chassée, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	définir les installations aux abords du projet qui pourraient être perturbées.
	34,4		



Secteur n°02 - Planche 07/08

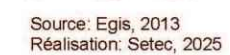
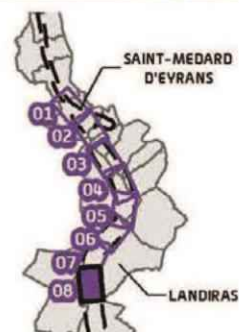
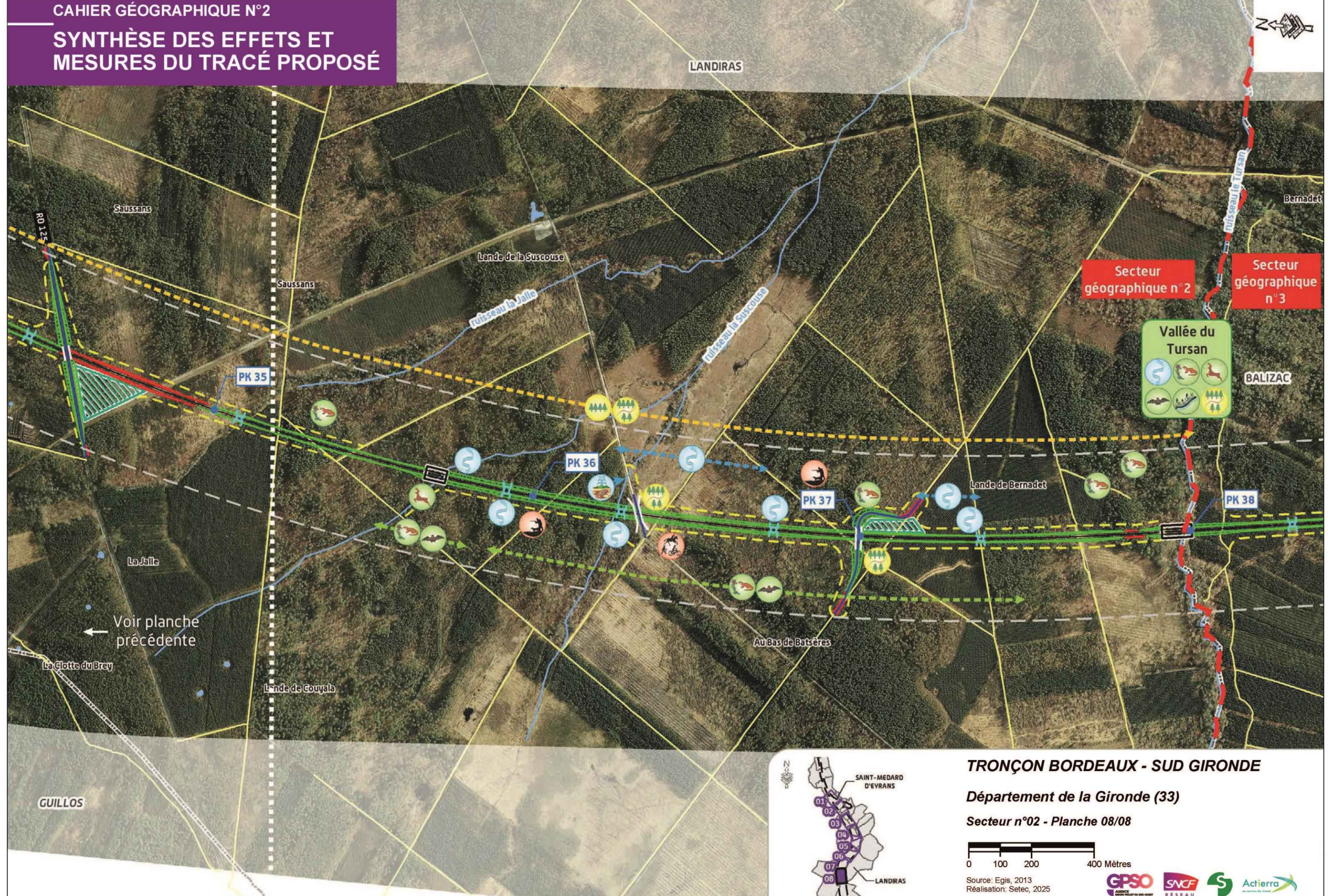


Tableau 102 : Tableau effets et mesures – planche 8

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte agricole et sylvicole			
	Début de de planche à fin de planche	Travaux : risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d’incendies liés aux activités de chantier Exploitation : emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de mortalité des peuplements après l’ouverture d’un passage pour la réalisation du projet au sein d’un massif initialement fermé	Travaux : G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie ; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C2.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C2.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion. Exploitation : G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles concernés par l'occupation de leurs parcelles ; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitable pour la sylviculture.
	Début de de planche à fin de planche	Travaux : risque d’interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d’incendie de forêt du fait de la présence d’engins et de personnels dans les massifs boisés Exploitation : coupure des pistes DFCI, risque d’accessibilité réduite aux réserves d’eau, risque de départs de feu sur les talus de l’infrastructure en cas d’entretien insuffisant	Travaux : S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie . Exploitation : G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	36,3	Travaux : risque d’interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d’incendie de forêt du fait de la présence d’engins et de personnels dans les massifs boisés Exploitation : coupure des pistes DFC, risque d’accessibilité réduite aux réserves d’eau, risque de départs de feu sur les talus de l’infrastructure en cas d’entretien insuffisant	Travaux : S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ; G_SYLV_R2.1.e :Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. Exploitation : G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	37,1		
	37,7		
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	36,2 à 36,7	Travaux et Exploitation : risque de pollution (surtout en phase travaux) et de perturbation des écoulements	Travaux : G_ESUP/ESOU_R2.1.a stockage et entretien des engins à l’écart de la zone sensible ; précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés, G_ZH_R2.2.a passage au-dessus du terrain naturel puis S_ES UP_R2.2.f1 en viaduc au niveau de la zone sensible
	37,1 à 37,4		
	37,9 à 38		
	35,7	Travaux : risque de perturbation de la Suscoue, d’obstruction ou de modification du lit du cours d’eau, y compris au-delà des emprises de travaux Exploitation : perturbation du cours d’eau par effet de barrière, modification des débits du cours d’eau du fait de la concentration des écoulements	Travaux : S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d’un ouvrage de franchissement temporaire, lorsque l’ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement de la Suscoue par un viaduc ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	35,9	Travaux : risque de perturbation des deux affluents de la Suscoue, d’obstruction ou de modification du lit des cours d’eau, y compris au-delà des emprises de travaux Exploitation : perturbation des cours d’eau par effet de barrière, modification des débits du cours d’eau du fait de la concentration des écoulements	Travaux : S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l’ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en place d’une dérivation temporaire, G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution
	36,3		Exploitation : S_ESUP_R2.2.f2 rétablissement des deux affluents de la Suscoue par deux cadres avec banquettes et reconstitution du lit (de 2,5 m x 2,5 m au PK 35,9 ; de 4 m x 1,7 m au PK 36,3); G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés,
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	36,2	Travaux : risque d’atteintes à un puits/ source privé : assèchement et/ ou rabattement des nappes souterraines [en cas de déblai], pollution des eaux souterraines par infiltration d’effluents de chantier (hydrocarbures,	Travaux : S_ESUP/ESOU_R2.1.a2 / S_ESUP/ESOU_R2.1.a3 canalisation et traitement des eaux de ruissellement, stockage et entretien des engins sur zones étanches, limitation des prélèvements, suivi et

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
		matières en suspension, ...) Exploitation : risque limité d'atteinte à la qualité des eaux souterraines par ruissellement puis infiltration des eaux de plate-forme ; risque résiduel lié à l'usure des matériels et aux traitements phytosanitaires ; risque de perturbation des écoulements par effet de barrière / effet de drainage	alerte voire arrêt de l'utilisation du puits/ source privé en cas de pollution accidentelle Exploitation : G_ESUP_R2.2.g1 mise en place d'un assainissement de la plate-forme : collecte et traitement quantitatif des eaux par bassins avant restitution au milieu naturel, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés ; S_ESOU_R2.2.c1 indemnisation en cas d'atteinte résiduelle au puits/source privé, restitution de la ressource par un puits de substitution
	36,7	Travaux : risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux Exploitation : perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	Travaux : S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés, Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2
	37,4		
	37,9	Travaux : risque de perturbation du Tursan, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux Exploitation : perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	Travaux : S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire, lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement du Tursan par un viaduc ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
Contexte naturel et biologique			
	35,3	Emprise et fragmentation d'habitat de reproduction d'amphibiens (crastes)	Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux ; S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens.
	35,6 à 35,8	Altération d'habitat de reproduction d'amphibiens, de corridor faune (chauves-souris, cerf)	Exploitation : S_NAT_R2.2g.1 : Mise en place d'ouvrages de transparence hydrauliques (type 1, 2 et 3). Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	35,7	Travaux et exploitation : coupure de corridor de déplacement de la grande faune (cerf, chevreuil, sanglier)	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune
	35,9 à 37,4	Emprise et fragmentation d'habitats de nidification d'oiseaux du massif landais et de reproduction d'amphibiens (craste) ; altération d'herbiers aquatiques et de saulaie marécageuse ; altération et coupure de corridors à chauves-souris	Exploitation : S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés ; S_NAT_R2.2g.3 : Mise en place de lisières et plantations de haies ; S_NAT_R2.2g.4 : Aménagements de structures de guidage (palissades...). Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R3.1a.1 : Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité ; S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens.
	37	Risque d'emprise de saulaie marécageuse	Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_E2.1a.2 : Balisage et mise en défens des stations d'espèces végétales remarquables.
	37,7	Altération d'une espèce végétale protégée (rossolis à feuilles rondes)	Exploitation : S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides.

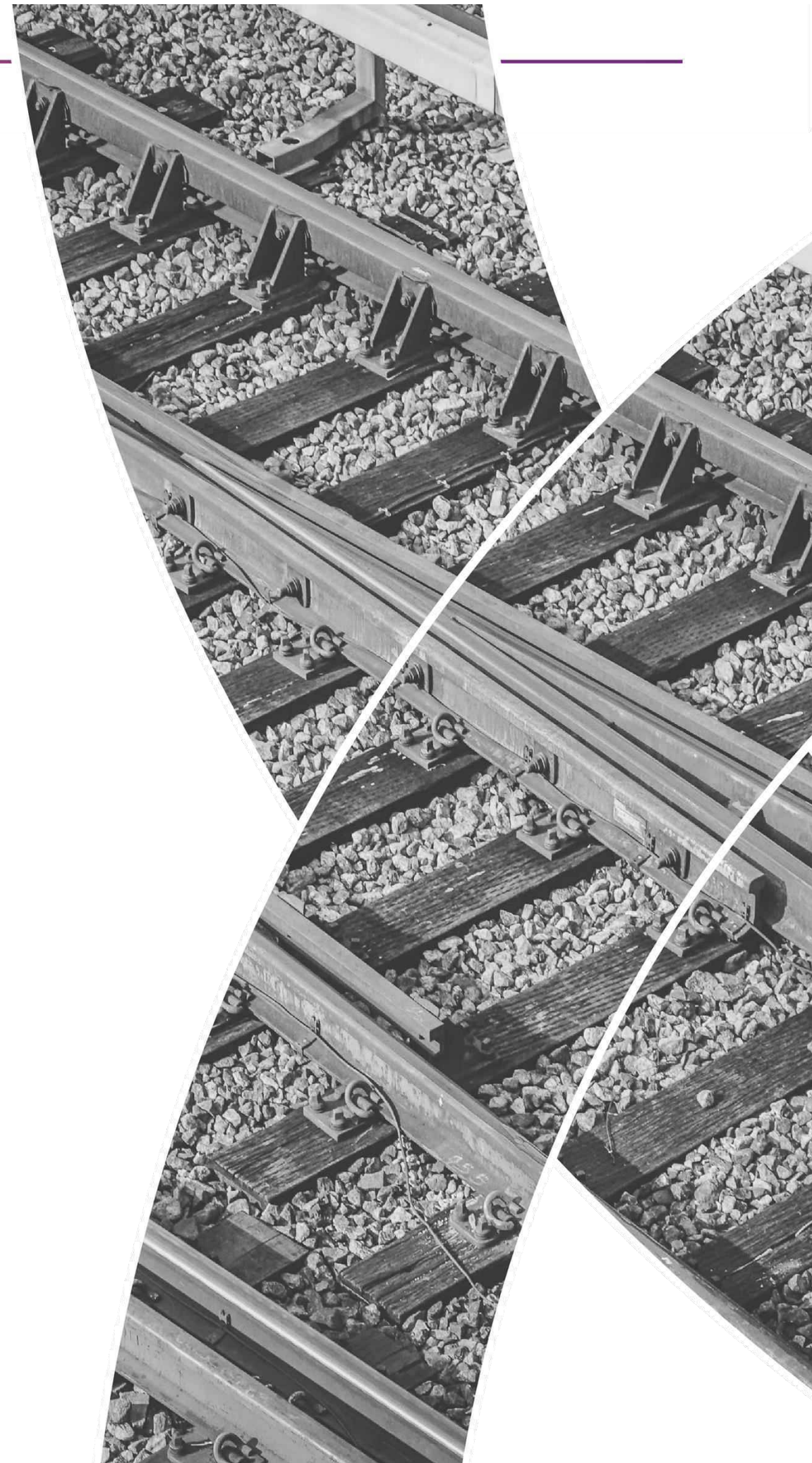
Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	37,8 à 37,9	Emprise et fragmentation d'habitat de coléoptères saproxyliques (dont grand Capricorne et Lucane cerf-volant) et d'habitat de reproduction d'amphibiens	Exploitation : S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux ; S_NAT_R2.1n.2 : Déplacement du bois favorable aux coléoptères saproxyliques.
	37,9 à 38	Altération de corridor faune (chauves-souris, cerf), d'herbiers aquatiques et d'habitats à poissons (anguille, Lamproie de planer, etc.)	Exploitation : S_NAT_R2.2g.1 : Mise en place d'ouvrages de transparence hydrauliques (type 1, 2 et 3). Travaux : S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum.
	38	Travaux et Exploitation : coupure de corridor de déplacement de la grande faune (cerf, chevreuil, sanglier)	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune
	35 à 38	Risque de destruction d'individu, Risque de destruction d'habitat, Risque de pollution accidentelle, Risque de rupture des continuités écologiques"	Travaux : S_NAT_E1.1a.1 : Eviter au maximum les habitats d'espèces remarquables ; S_NAT_R2.1k.1 : Adaptation des éclairages chantiers ; G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration des espèces dans les emprises ; S_NAT_R2.1d.1 : Mise en place de dispositifs généraux de prévention et de traitement des pollutions ; S_NAT_R3.1a.1 : Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux ; S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique.
Paysage, patrimoine, tourisme et loisirs			
	36	Travaux et exploitation : passage de la ligne nouvelle à proximité immédiate d'une palombière, limitation des activités de chasse pendant les travaux (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels)	Travaux : S_TOU_R2.2.c1 réglementation des activités de chasse aux abords du chantier Exploitation : S_TOU_R2.2.c1 et S_HAB_C4.1.a1 indemnisation des installations de chasse qui se trouvent sous les emprises du projet. un travail complémentaire avec les fédérations de chasseurs consistera à définir les installations aux abords du projet qui pourraient être perturbées.
	36,8	Exploitation : perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune chassée, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	
	36,3	Travaux : risque d'interruption temporaire du chemin de randonnée (itinéraire cyclable du tour de Landiras) pendant la réalisation des travaux Exploitation : coupure du chemin de randonnée (itinéraire cyclable du tour de Landiras) et modification de l'ambiance paysagère du site	Travaux : S_TOU_R2.1.b1 rétablissement de l'itinéraire si les conditions de sécurité du chantier le permettent. Signalisation spécifique et sécurisation des abords du chantier vis-à-vis des promeneurs Exploitation : S_TOU_R2.2.b1 rétablissement de l'itinéraire sur place, S_PAY_R2.2.k18 mesures d'insertion paysagère

SYNTHÈSE DES EFFETS ET
MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ



4. Les annexes

Ce chapitre regroupe l'ensemble des annexes nécessaires à la compréhension et à l'approfondissement des sujets abordés précédemment. Ces éléments ont pour vocation d'appuyer les analyses développées dans le corps du texte et d'offrir au lecteur une vision plus détaillée des aspects techniques ou contextuels évoqués.



4.1. La cartographie des effets acoustiques et des mesures

- Cartographie des isophones sans protection
- Cartographie des isophones avec protection
- Cartographie des effets acoustiques et mesures
- Cartographie de la multi-exposition

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

-  Point_kilométrique
-  Ligne nouvelle
-  Etendue d'eau
-  Limite communale
-  Limite départementale

RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE

-  Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
-  Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

COURBES ISOPHONIQUES

-  Seuil réglementaire
31,000 - 50,000 dB
-  50,001 - 55,000 dB
-  55,001 - 60,000 dB
-  60,001 - 65,000 dB
-  65,001 - 100,000 dB



TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

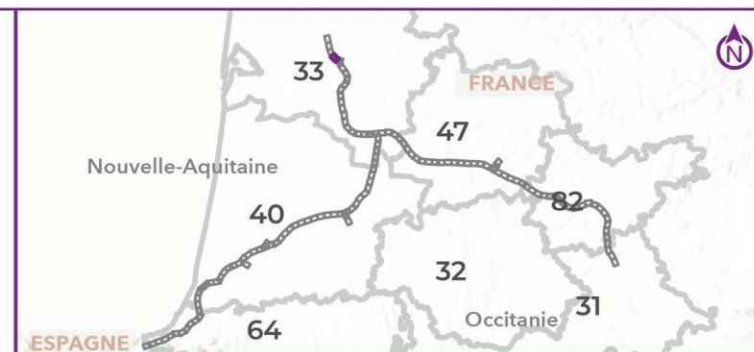
Département de la Gironde (33)

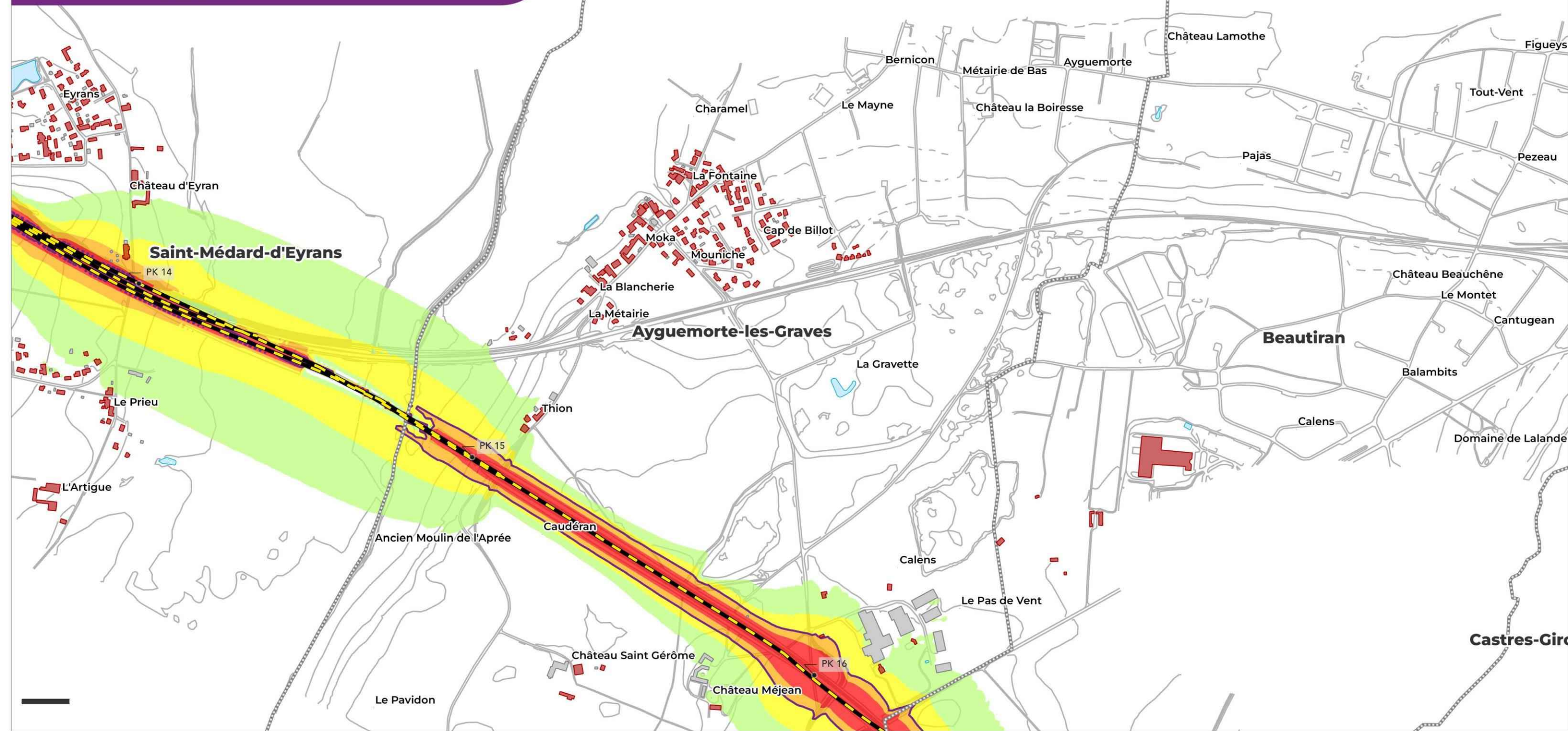
Secteur n°2 - Planche 1/9



Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- | | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|
|  | Ligne nouvelle |  | Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau) |  | Couches isophoniques
31,000 - 50,000 dB |
|  | Seuil réglementaire | | |  | 50,001 - 55,000 dB |
|  | Limite communale |  | Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...) |  | 55,001 - 60,000 dB |
|  | Limite départementale | | |  | 60,001 - 65,000 dB |
|  | Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique |  | Etendue d'eau |  | 65,001 - 100,000 dB |





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

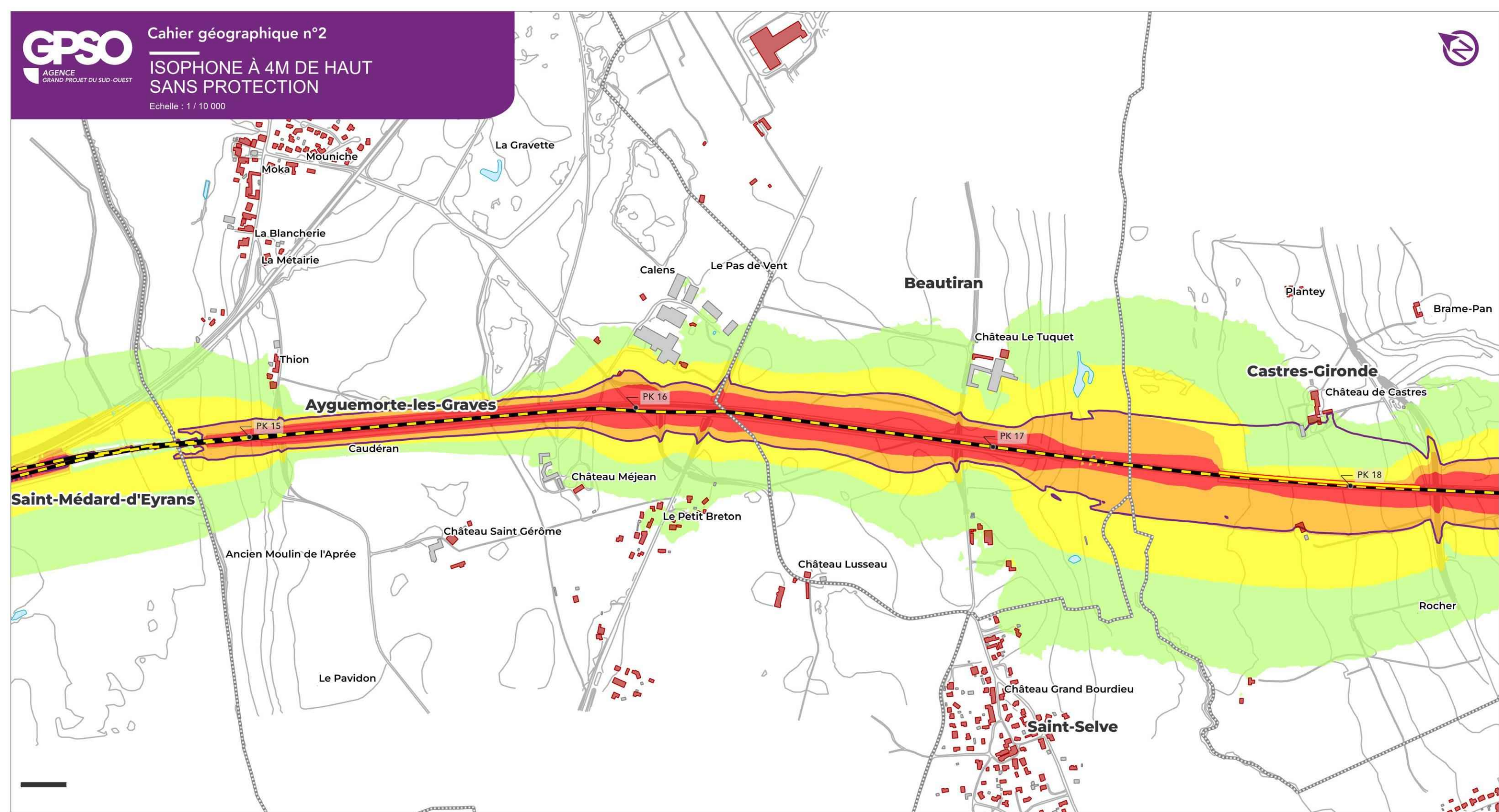
Secteur n°2 - Planche 2/9

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

- Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

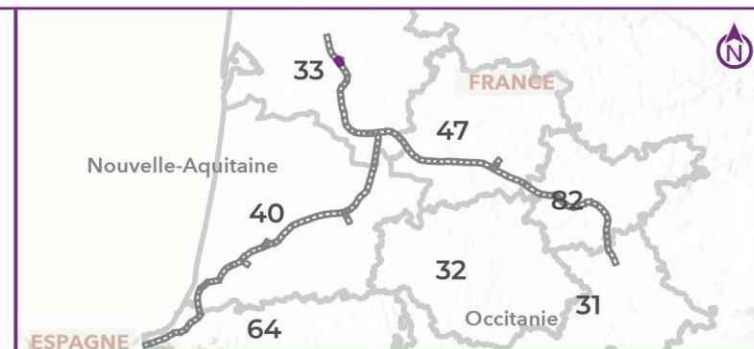
Département de la Gironde (33)

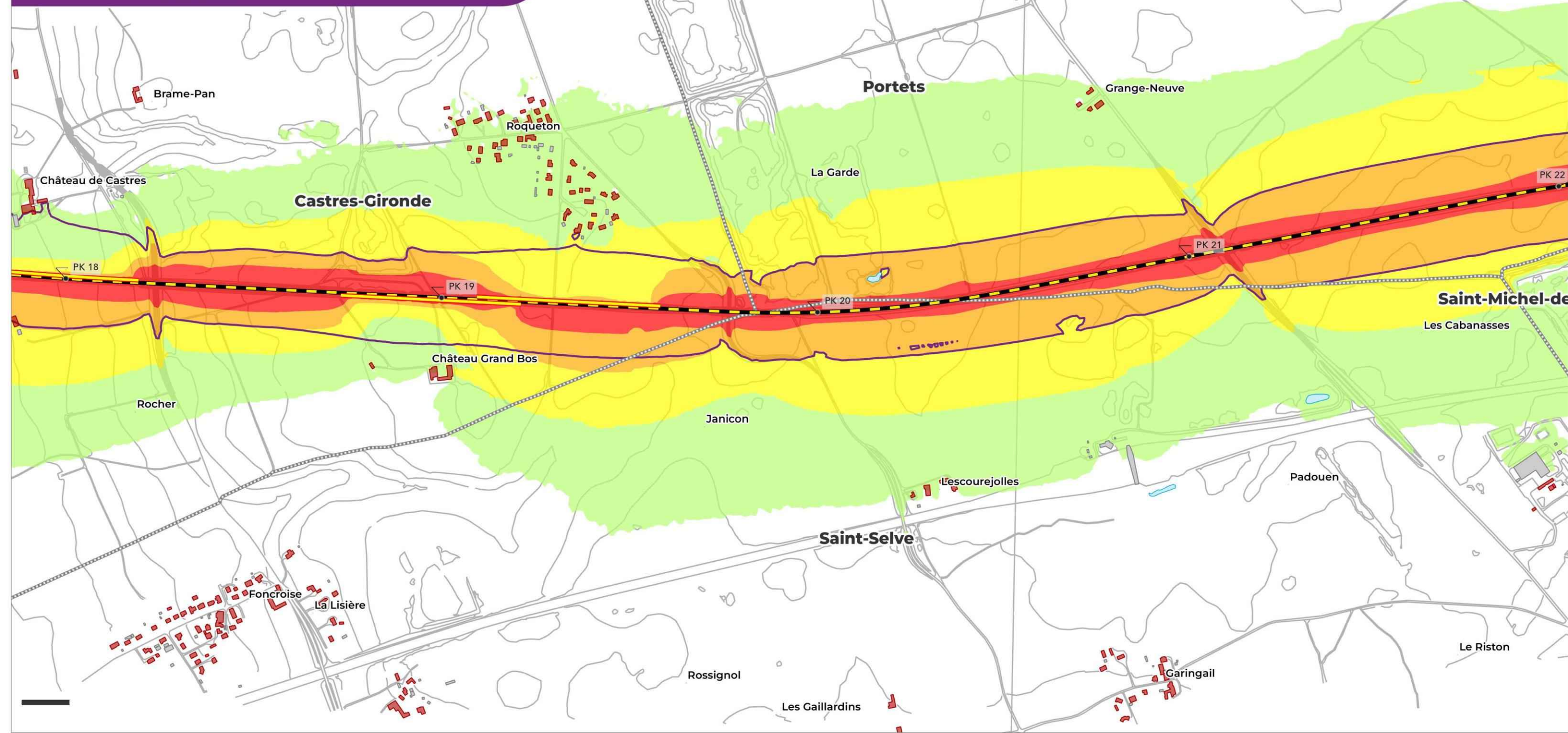
Secteur n°2 - Planche 3/9

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

- Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

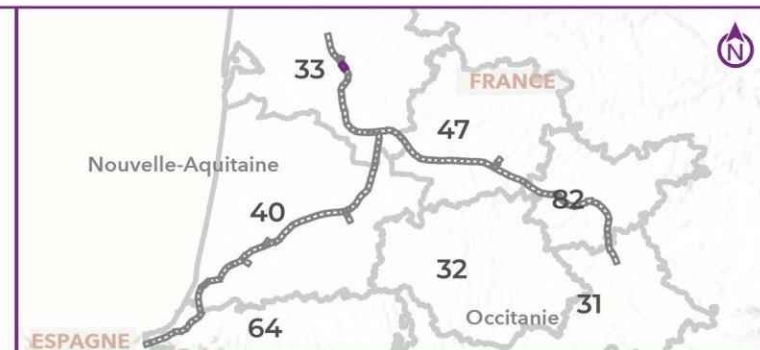
Secteur n°2 - Planche 4/9

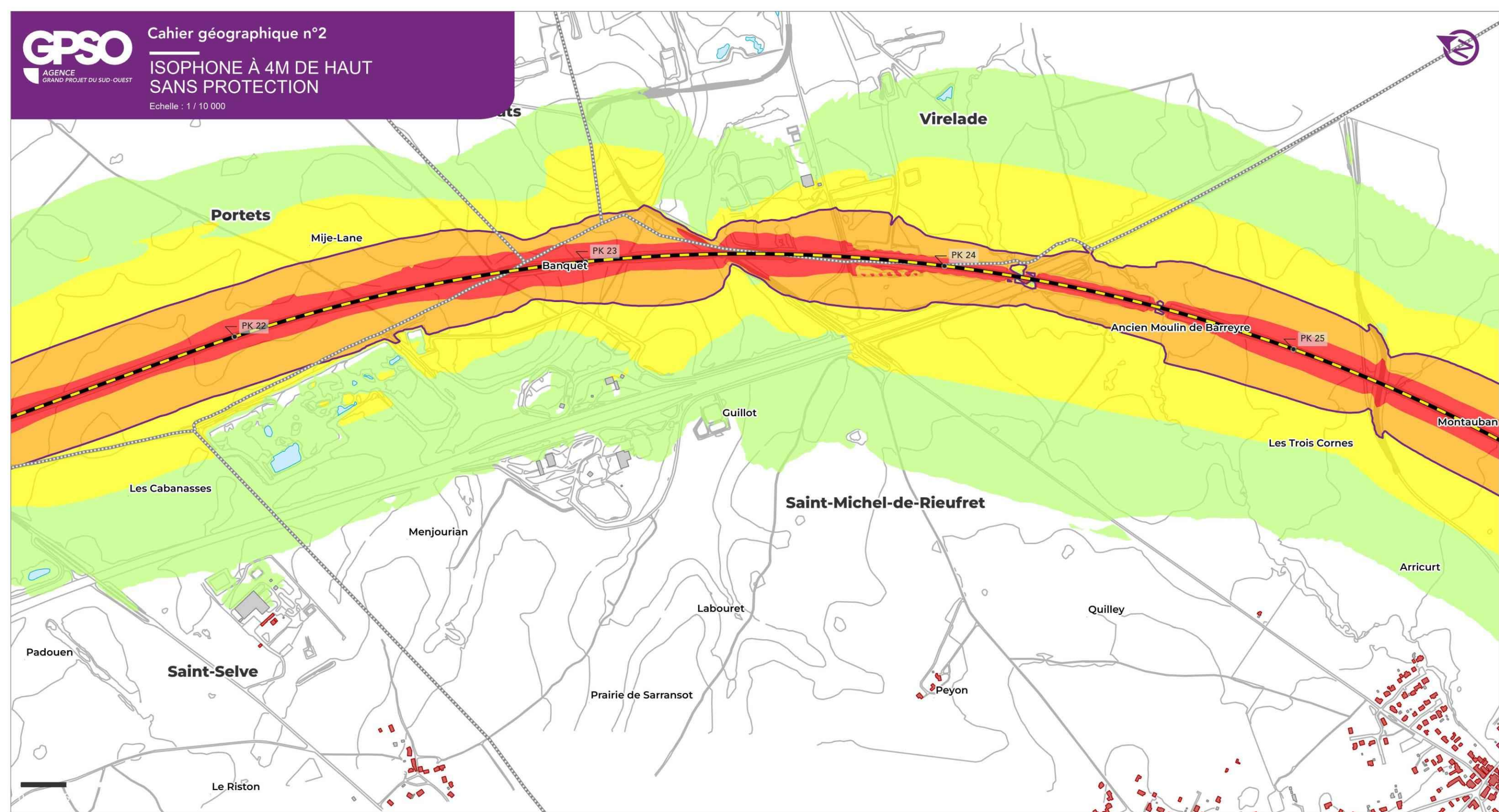
- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

- Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

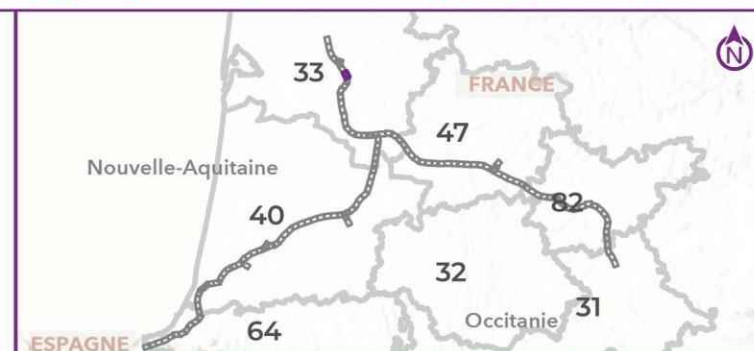
Département de la Gironde (33)

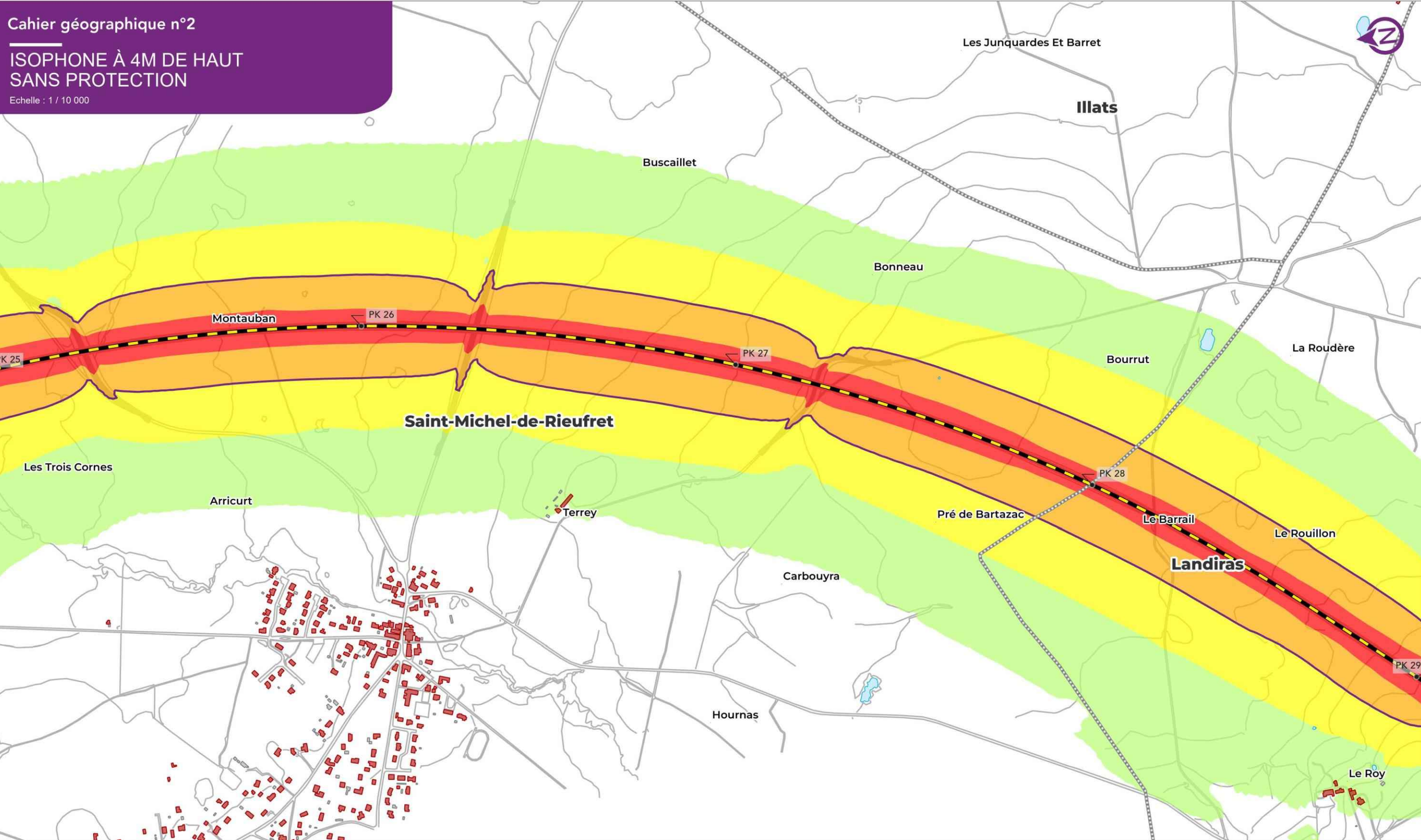
Secteur n°2 - Planche 5/9

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

- Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

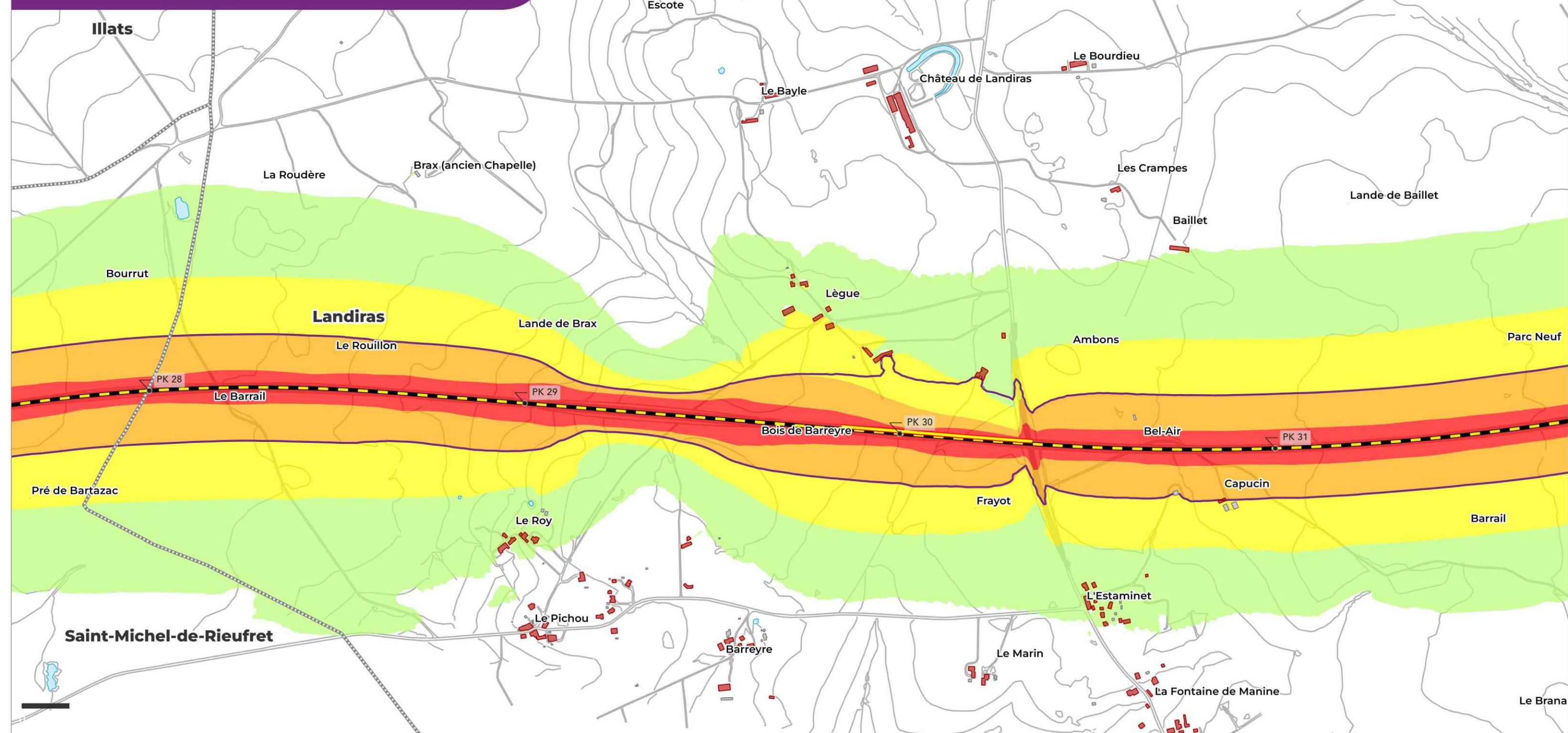
Secteur n°2 - Planche 6/9



Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Ligne nouvelle Seuil réglementaire Limite communale Limite départementale Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique | <ul style="list-style-type: none"> Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau) Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...) Etendue d'eau | <p>Couches isophoniques</p> <ul style="list-style-type: none"> 31,000 - 50,000 dB 50,001 - 55,000 dB 55,001 - 60,000 dB 60,001 - 65,000 dB 65,001 - 100,000 dB |
|--|--|--|





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

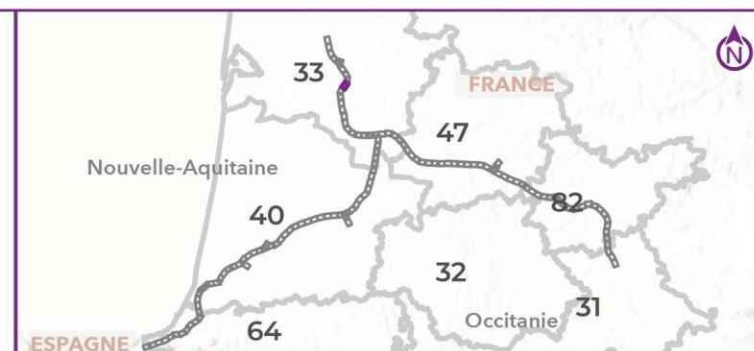
Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 7/9

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

- Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB





Saussans

Saussans

Sauset

Parc Neuf

Petit Vacant

PK 32

PK 33

Landiras

Matalas

Barrail

Les Matouses

La Jalle

La Clotte du Brey

Le Brana

Poumeys

Tuco-Nègue

Pujau Castets

Guillos

TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 8/9



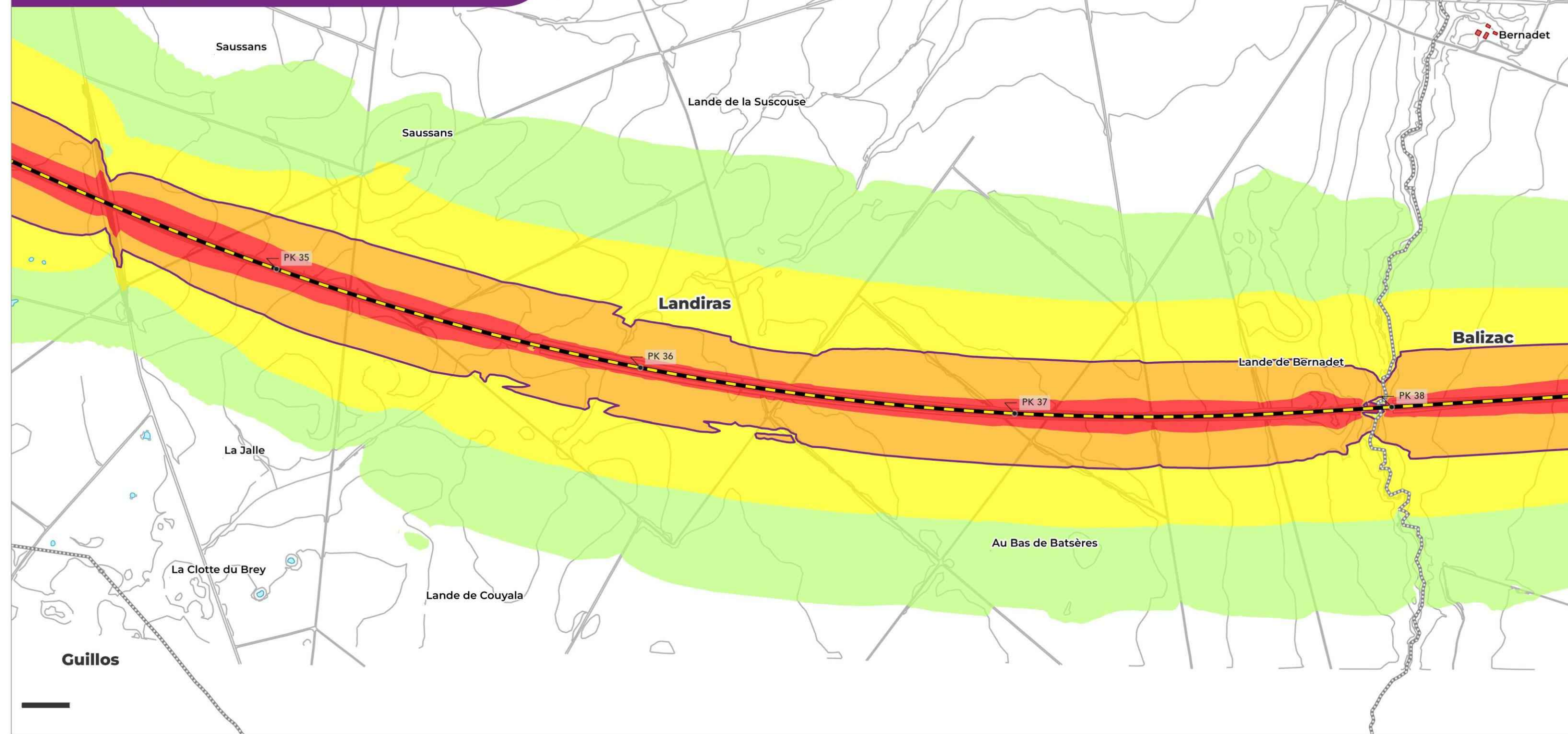
Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

- Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 9/9



Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Etendue d'eau

- Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB



ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

-  **Point_kilométrique**
-  **Ligne nouvelle**
-  **Etendue d'eau**
-  **Limite communale**
-  **Limite départementale**

RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE

-  **Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit**
-  **Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)**
-  **Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)**

COURBES ISOPHONIQUES

-  **Seuil réglementaire**
31,000 - 50,000 dB
-  **50,001 - 55,000 dB**
-  **55,001 - 60,000 dB**
-  **60,001 - 65,000 dB**
-  **65,001 - 100,000 dB**



TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 1/9

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

- Couches isophoniques**
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB



Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025



TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 2/9



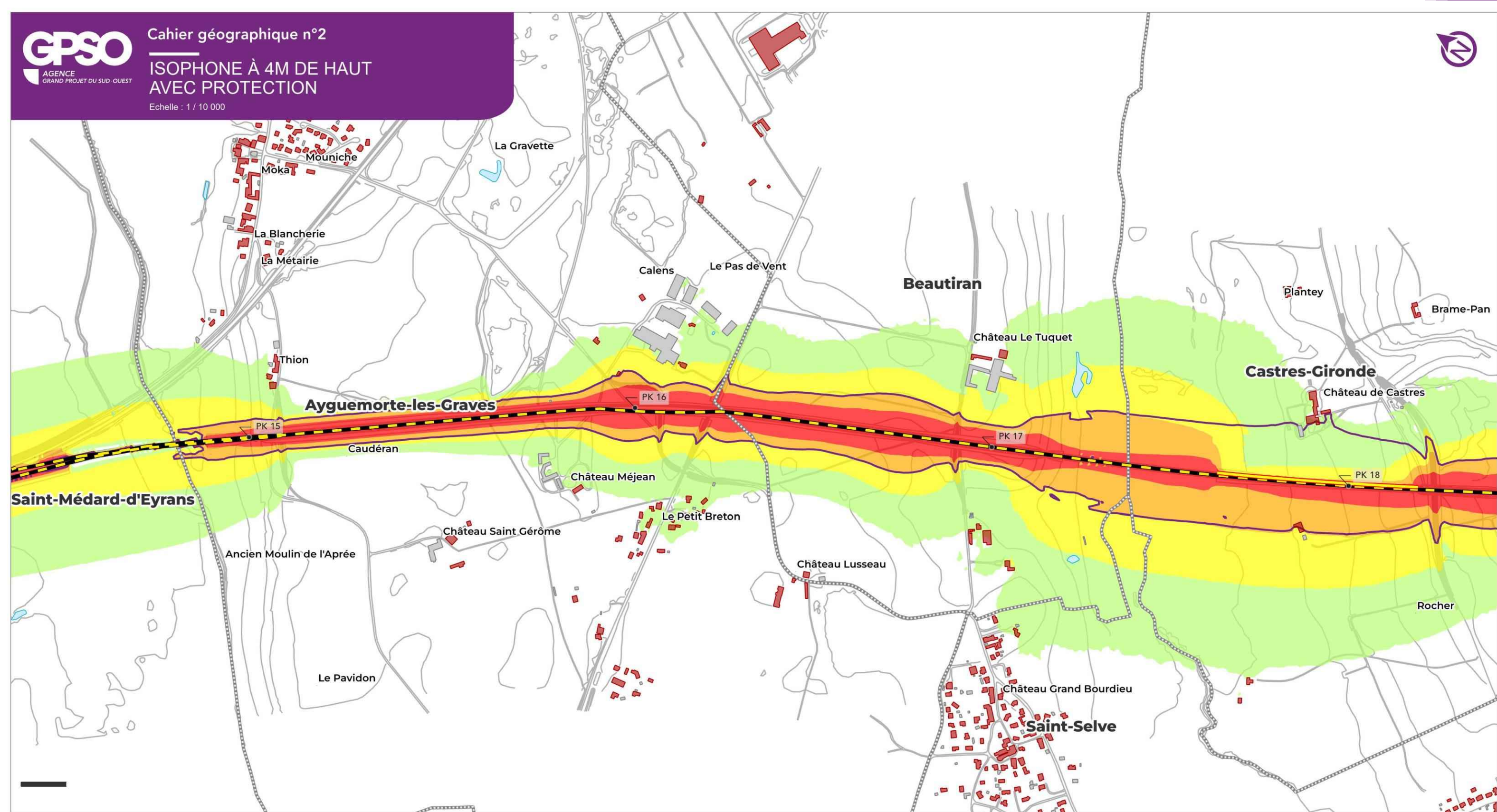
Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

- Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 3/9

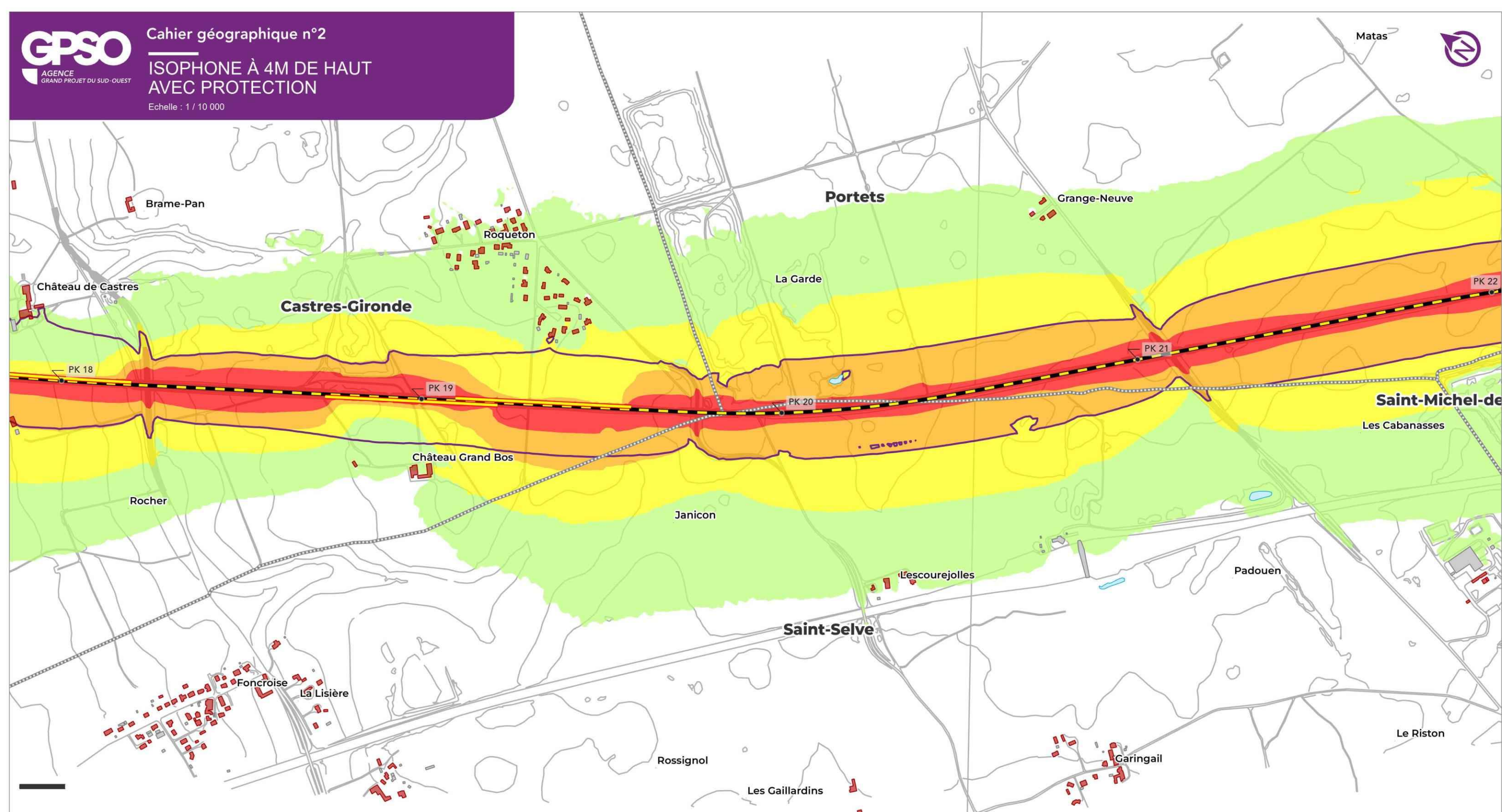
- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

- Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB



Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025



TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

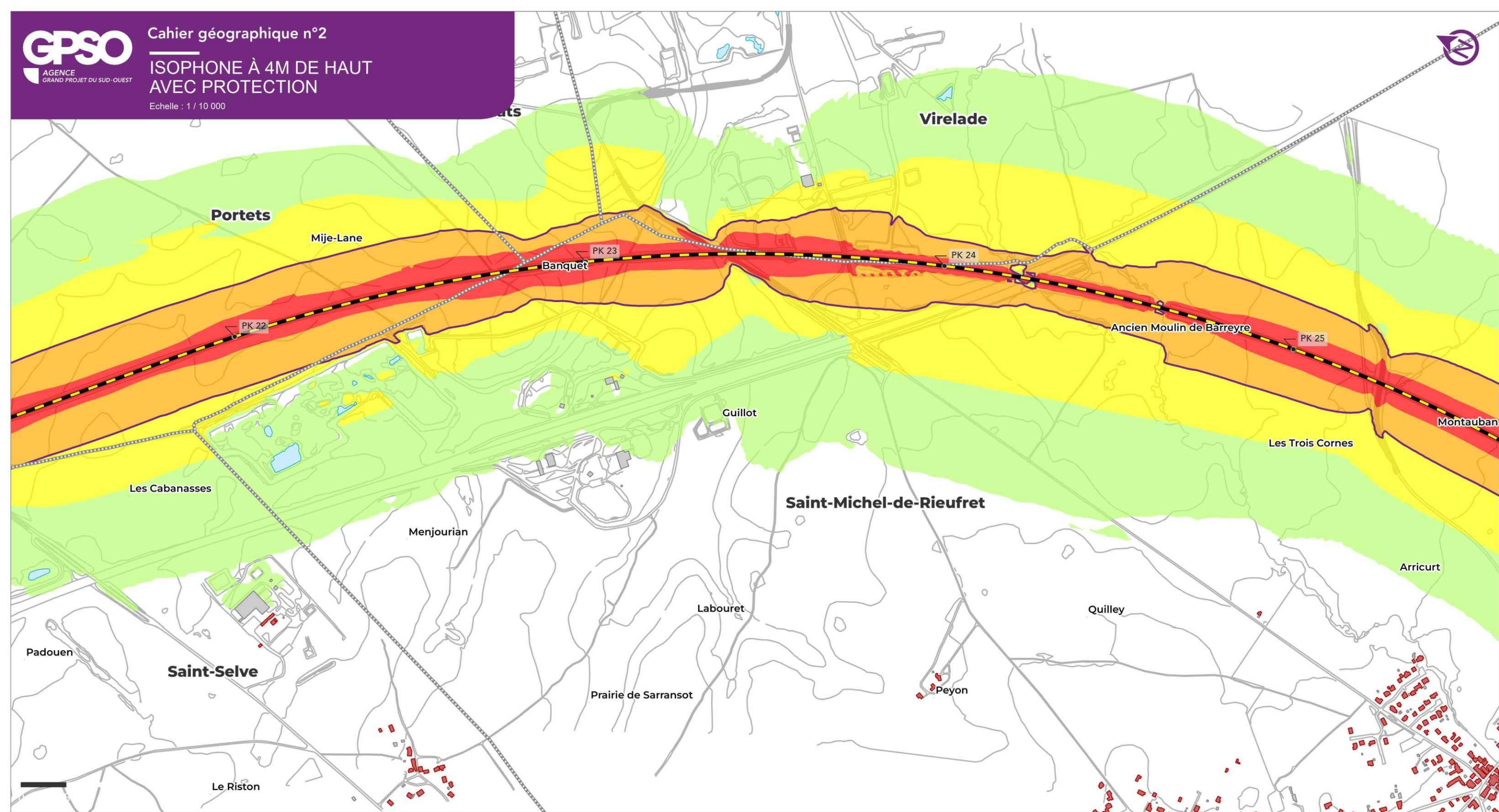
Secteur n°2 - Planche 4/9

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

- Couches isophoniques**
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

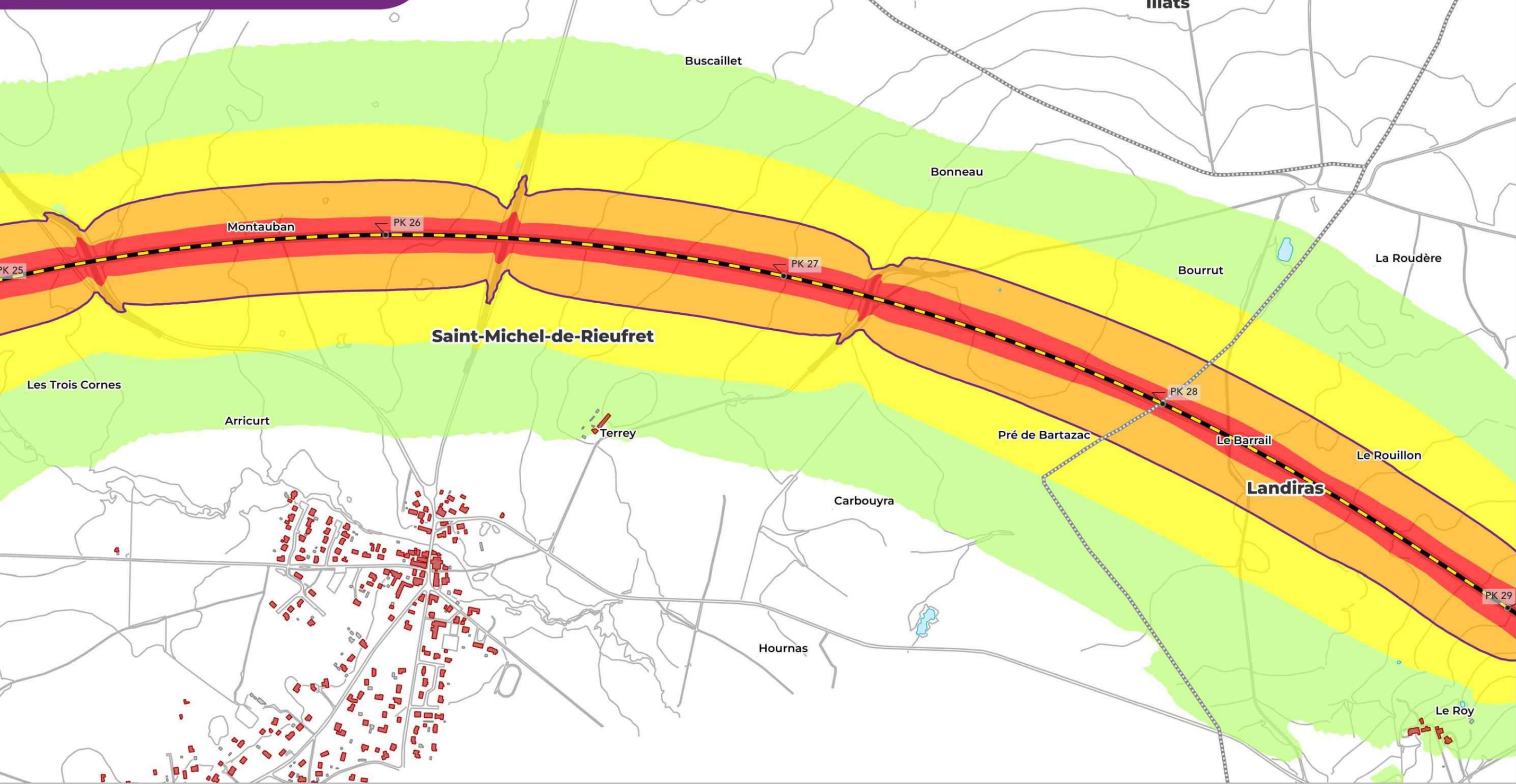
Secteur n°2 - Planche 5/9

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

- Couches isophoniques**
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 6/9



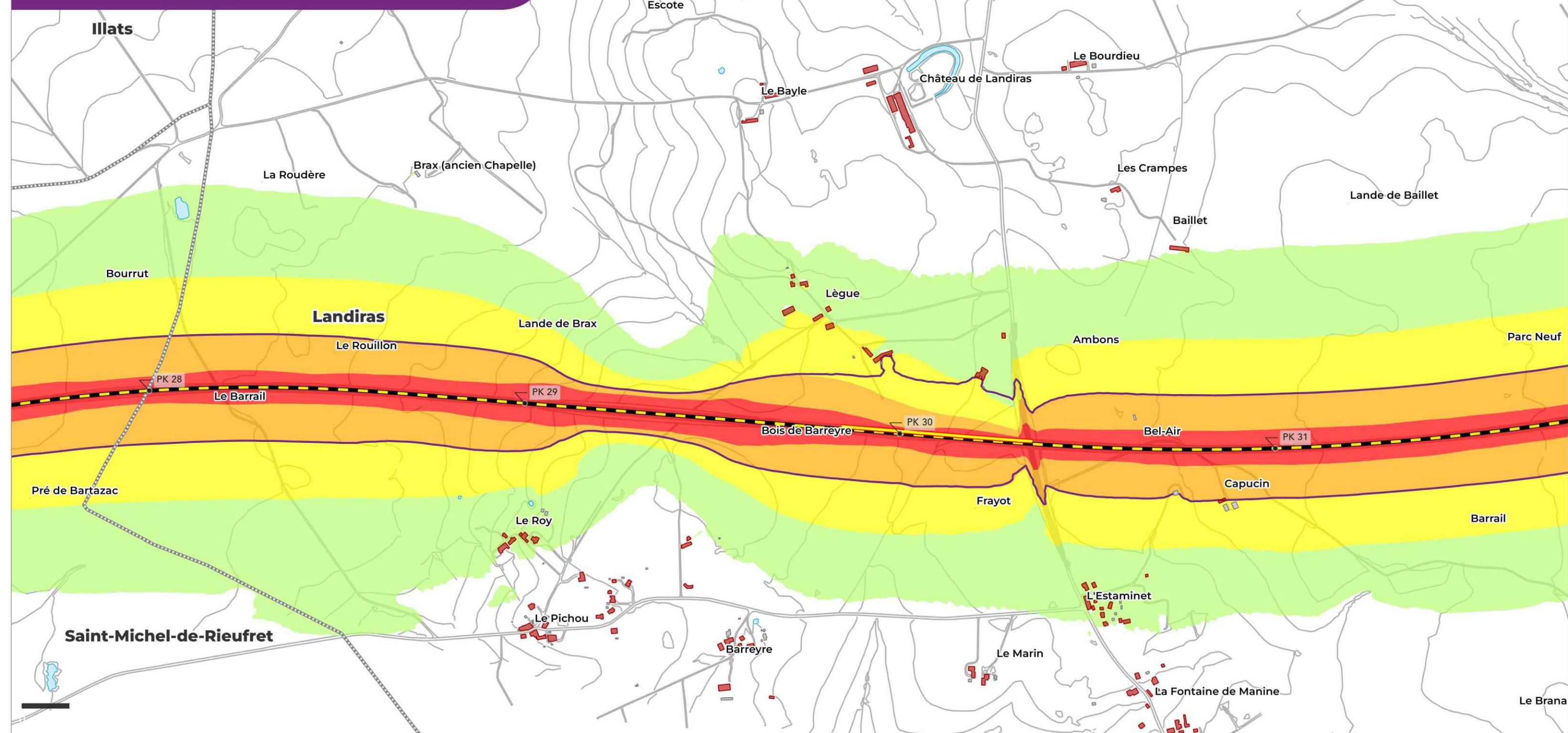
Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

- Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

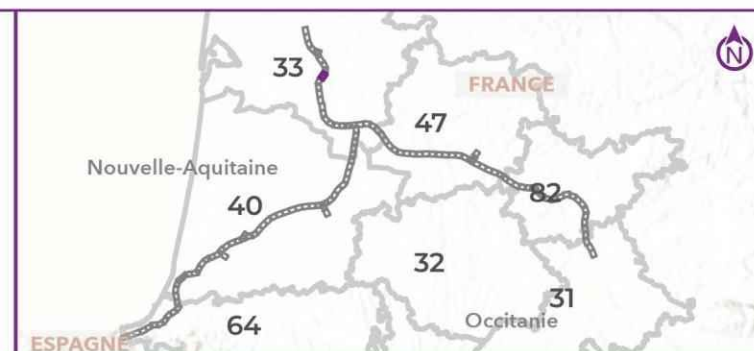
Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 7/9

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

- Couches isophoniques**
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB



Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025



Saussans

Saussans

Sauset

Parc Neuf

Petit Vacant

PK 32

PK 33

Landiras

Matalas

Barrail

Les Matouses

La Jalle

La Clotte du Brey

Le Brana

Poumeys

Tuco-Nègue

Pujau Castets

Guillos

TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 8/9



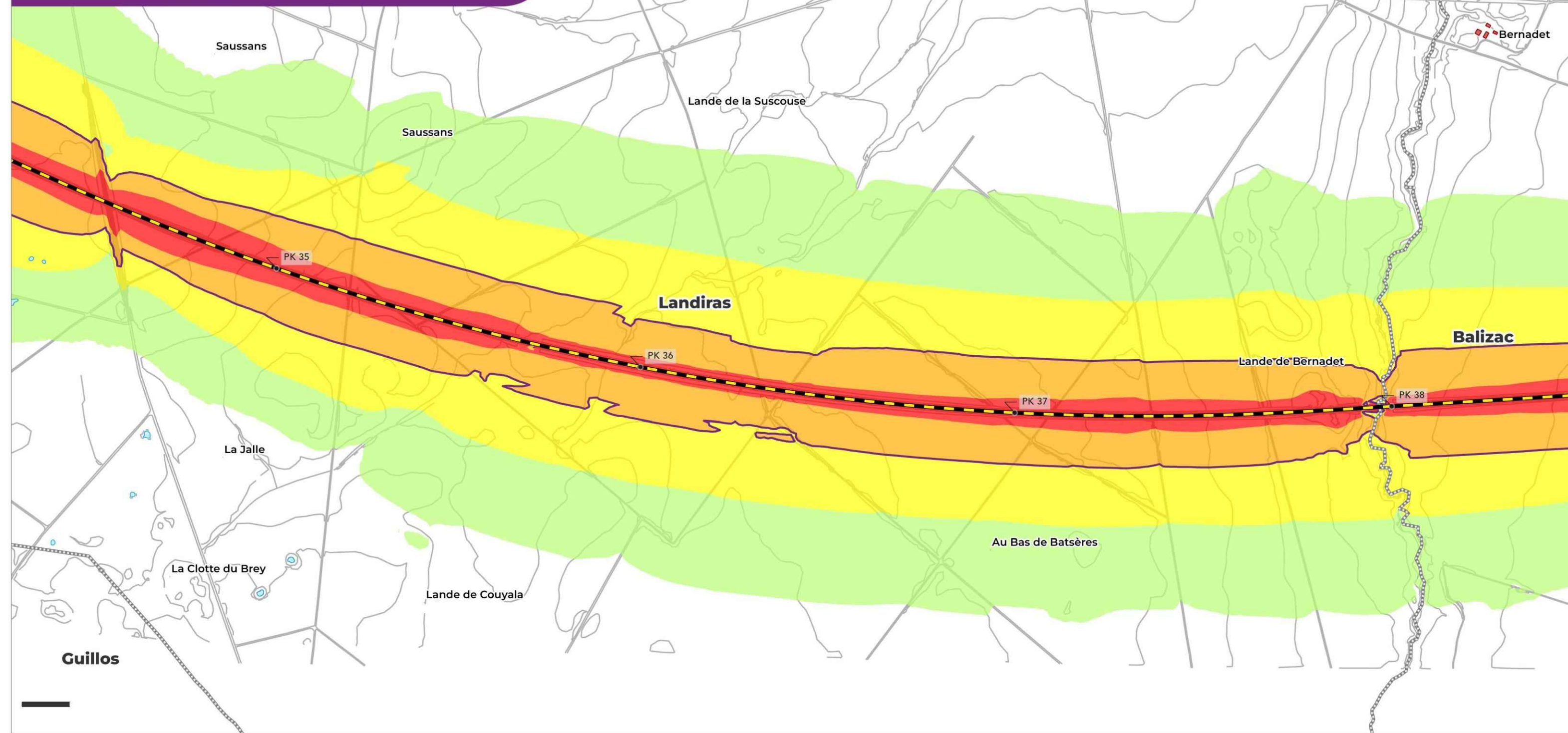
Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

- Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 9/9

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau

- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)

- Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
 - 50,001 - 55,000 dB
 - 55,001 - 60,000 dB
 - 60,001 - 65,000 dB
 - 65,001 - 100,000 dB



Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

 Limite départementale

 Limite communale

LE PROJET PROPOSÉ

 Point kilométrique

 Ligne nouvelle

 Talus Déblais

 Talus Remblai

 Ouvrage d'art

 Tranchée ouverte

 Tunnel

RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE

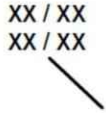
 Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit

 Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)

 Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

 Bâti nécessitant une mesure complémentaire

MESURE SUR RÉCEPTEUR

 Jour sans protection / Jour avec protection
Nuit sans protection / Nuit avec protection

Les valeurs supérieures au seuil réglementaire sont mentionnées par une police **XX**

MESURE SUR RÉCEPTEUR

 Acquisition de bâti

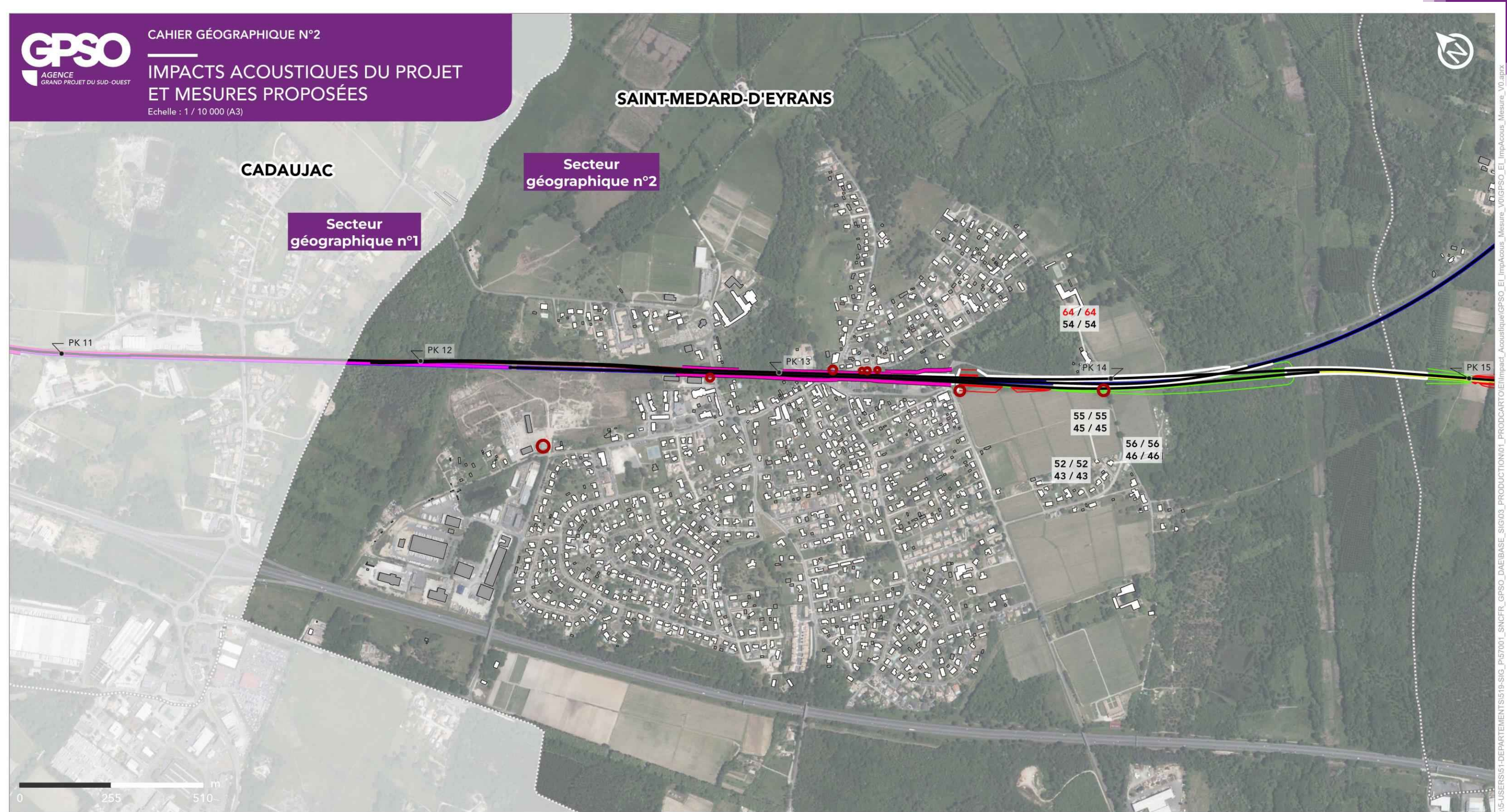


CADAUJAC

**Secteur
géographique n°2**

**Secteur
géographique n°1**

SAINT-MEDARD-D'EYRANS



TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 1/8

Acquisition de bâti

Ligne nouvelle

Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit

Remblais

Déblais

Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)

Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Limite départementale

Limite communale



Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025



TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 2/8



Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Acquisition de bâti |  | Bâti nécessitant une mesure complémentaire |
| | Ligne nouvelle |  | Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau) |
| | Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit |  | Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...) |
| | Remblais |  | Limite départementale |
| | Déblais |  | Limite communale |





I:\5-USERS\51-DEPARTEMENTS\519-SIG_P\57001_SNCFR_GPSO_DAE\BASE_SIG\03_PRODUCTION\01_PROD\CARTO\ElImpact_Acoustique\GPSO_El_ImpAcous_Mesure_V0.aprx

TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 3/8



Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
- Remblais
- Déblais
- Bâti nécessitant une mesure complémentaire
- Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Limite départementale
- Limite communale





PORTETS

VIRELADE

PK 22

PK 23

PK 24

PK 25

SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET

SAINT-SELVE

50 / 50
42 / 42

49 / 49
43 / 43

48 / 48
42 / 42

48 / 48
42 / 42

49 / 49
43 / 43

0 255 510 m

TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 4/8

- Ligne nouvelle
- Remblais
- Déblais

- Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Limite départementale
- Limite communale





I:\5-USERS\51-DEPARTEMENTS\519-SIG_P57001_SNCFR_GPSO_DAE\BASE_SIG\03_PRODUCTION\01_PROD\CARTO\ElImpact_Acoustique\GPSO_El_ImpAcous_Mesure_V0.aprx

TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

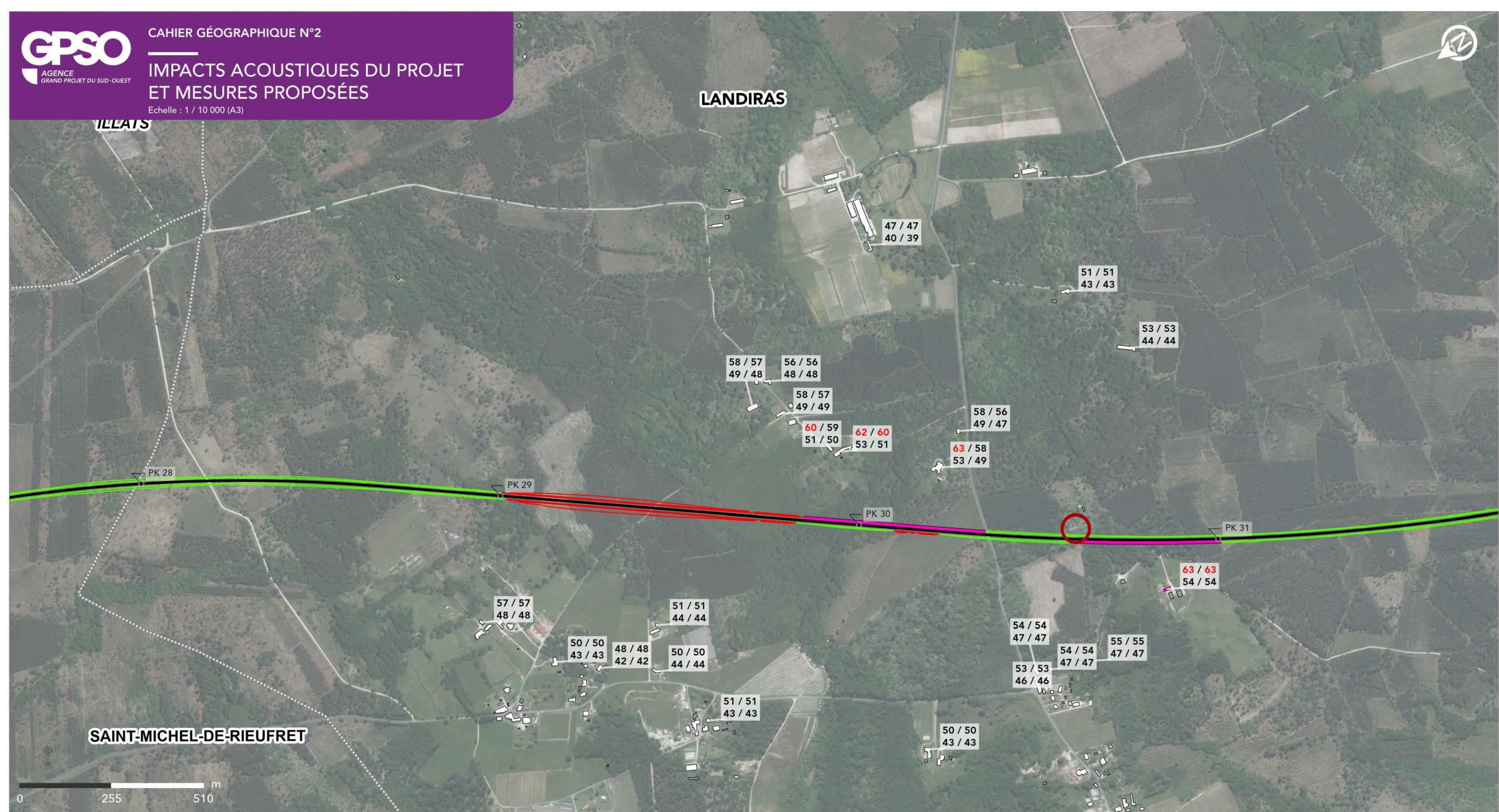
Secteur n°2 - Planche 5/8



Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Remblais
- Déblais
- Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Limite départementale
- Limite communale





I:\5-USER\51-DEPARTEMENTS\519-SIG_P157001_SNCFR_GPSO_DAE\BASE_SIG\03_PRODUCTION\01_PROD\CARTO\ElImpact_Acoustique\GPSO_El_ImpAcous_Mesure_V01.aprx

TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

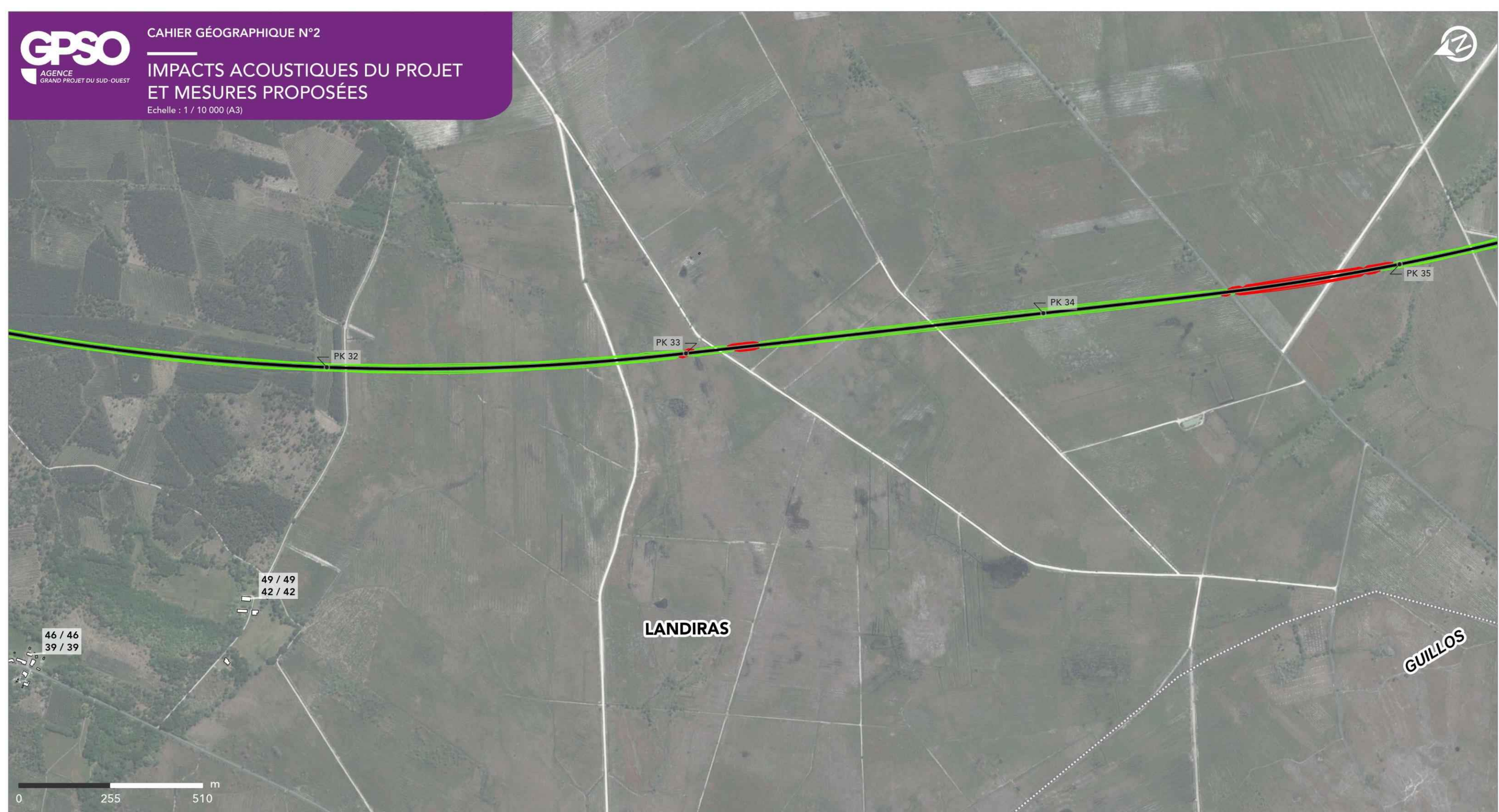
Secteur n°2 - Planche 6/8



Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- | | |
|--|---|
| Acquisition de bâti | Bâti nécessitant une mesure complémentaire |
| Ligne nouvelle | Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau) |
| Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit | Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...) |
| Remblais | Limite départementale |
| Déblais | Limite communale |





I:\5-USERS\51-DEPARTEMENT\519-SIG_P157001_SNCFR_GPSO_DAE\BASE_SIG\03_PRODUCTION\01_PROD\CARTO\ElImpAcou_Acoustique\GPSO_El_ImpAcous_Mesure_V0.aprx

TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 7/8



Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Remblais
- Déblais

- Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Limite départementale
- Limite communale





45 / 45
37 / 37

Secteur
géographique n°2

Secteur
géographique n°3

PK 35

PK 36

PK 37

PK 38

GUILLOS

LANDIRAS

0 255 510 m

TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 8/8

— Ligne nouvelle

— Remblais

— Déblais

□ Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)

□ Limite départementale

□ Limite communale



ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX



INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Réseau ferroviaire

Voie ferrée

Reseau routier

Autoroute

Route nationale

Route départementale

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Voie ferrée, cat. 1 (300 m)

Autoroute, cat. 1 (300 m)

Départementale, cat. 1 (300 m)

Autoroute, cat. 2 (250 m)

Nationale, cat. 2 (250 m)

Départementale, cat. 2 (250 m)

Autoroute, cat. 3 (100 m)

Nationale, cat. 3 (100 m)

Départementale, cat. 3 (100 m)

Nationale, cat. 4 (30 m)

Départementale, cat. 4 (30 m)

ACOUSTIQUE LIE AUX PROJETS FERROVIAIRES

Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit

Bâti exposé au dessus des seuils réglementaires avec protection

Bâti exposé au dessous des seuils réglementaires avec protection

Bâti non concerné

ACQUISITION DE BÂTI

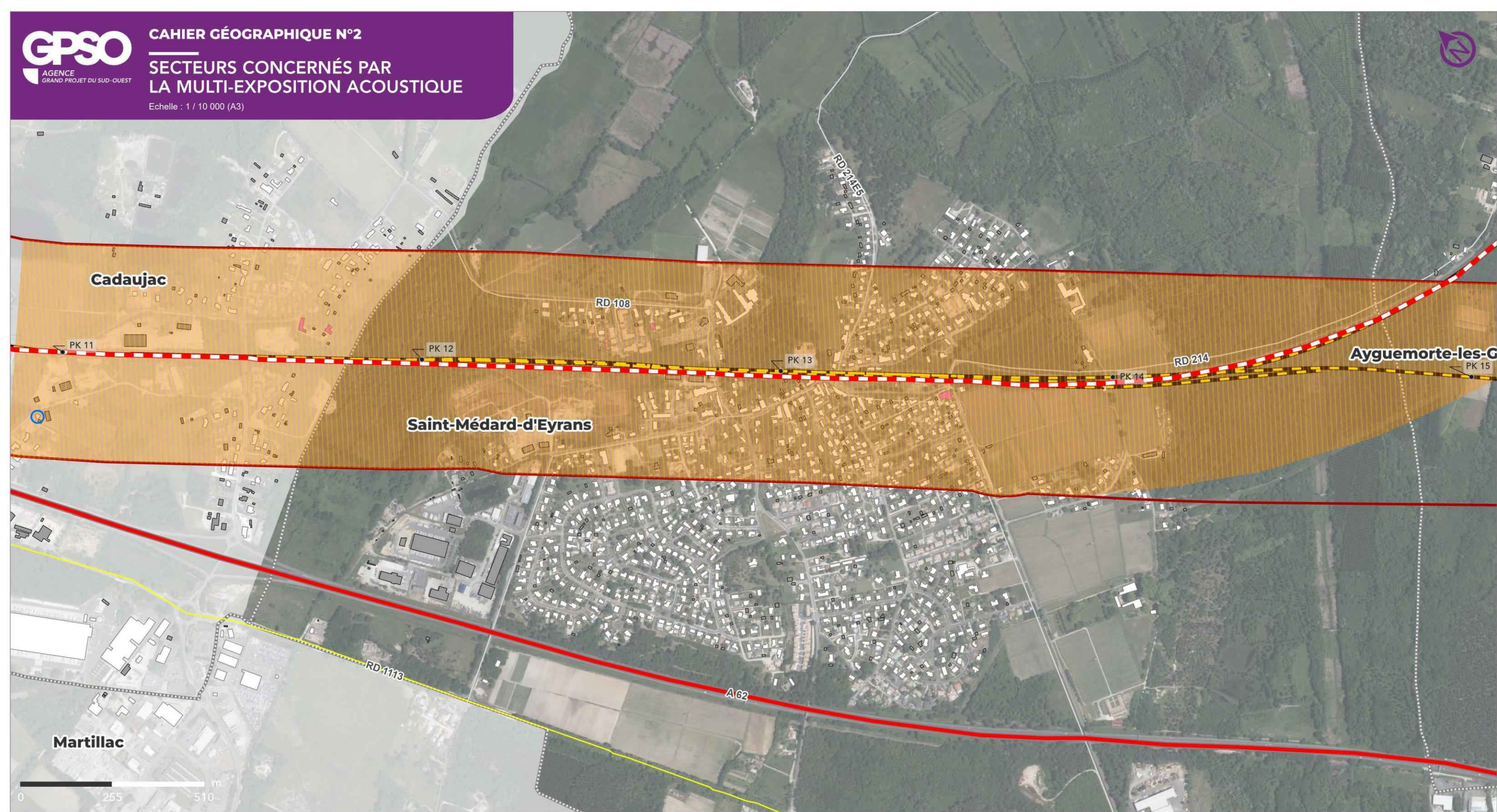
Acquisition totale du bâti

MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Bâti devant faire l'objet d'une attention particulière au titre de la multi-exposition acoustique

Bande d'étude de 300 m

Secteur concerné par la multi-exposition



TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

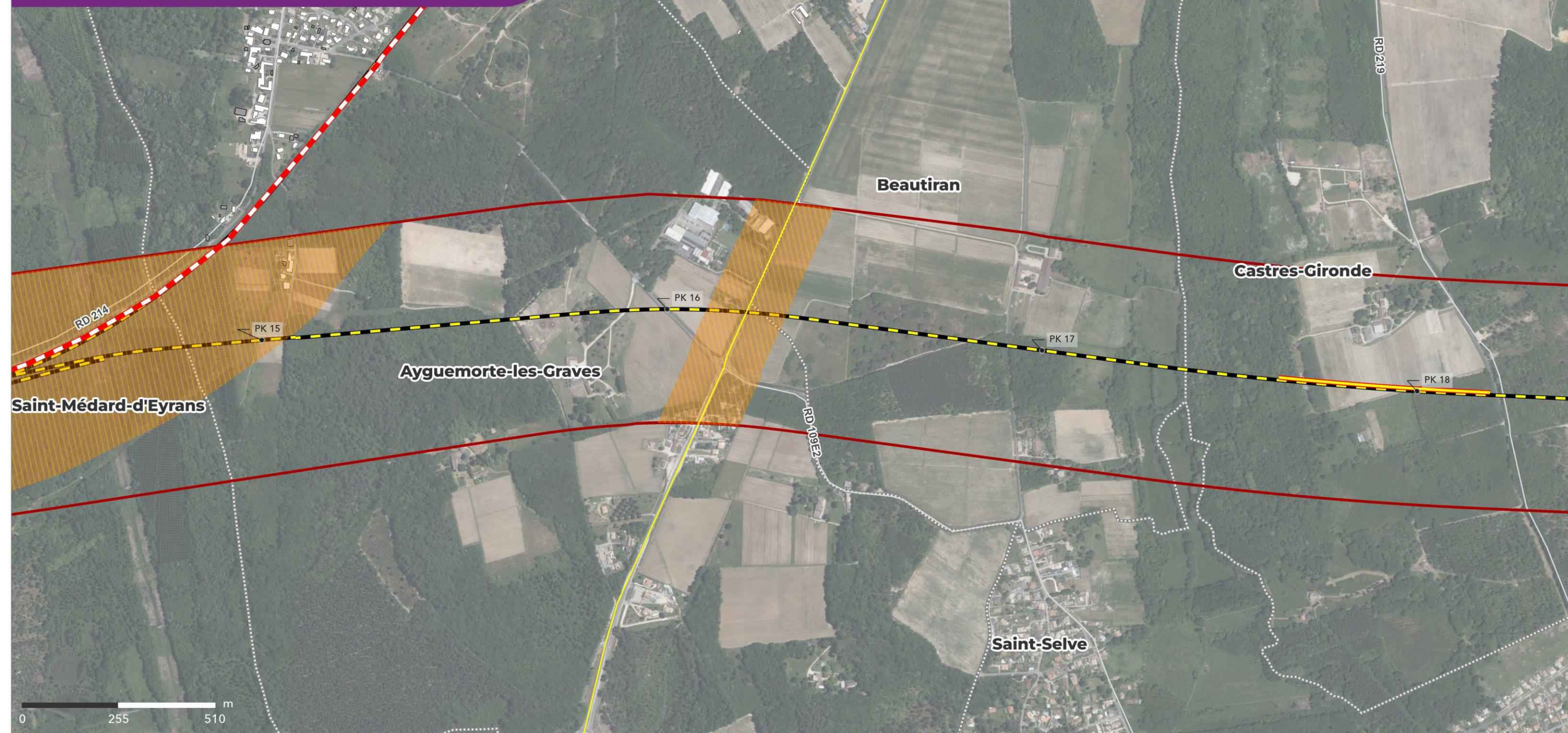
Secteur n°2 - Planche 1/8



Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Bâti devant faire l'objet d'une attention particulière au titre de la multi-exposition acoustique
- Ligne nouvelle
- Autoroute, cat. 1 (300 m)
- Départementale, cat. 3 (100 m)
- Voie ferrée, cat. 1 (300 m)
- Route départementale
- Bande d'étude de 300 m
- Secteur concerné par la multi-exposition
- Bâti exposé au dessus des seuils réglementaires avec protection
- Bâti exposé au dessous des seuils réglementaires avec protection
- Bâti non concerné





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

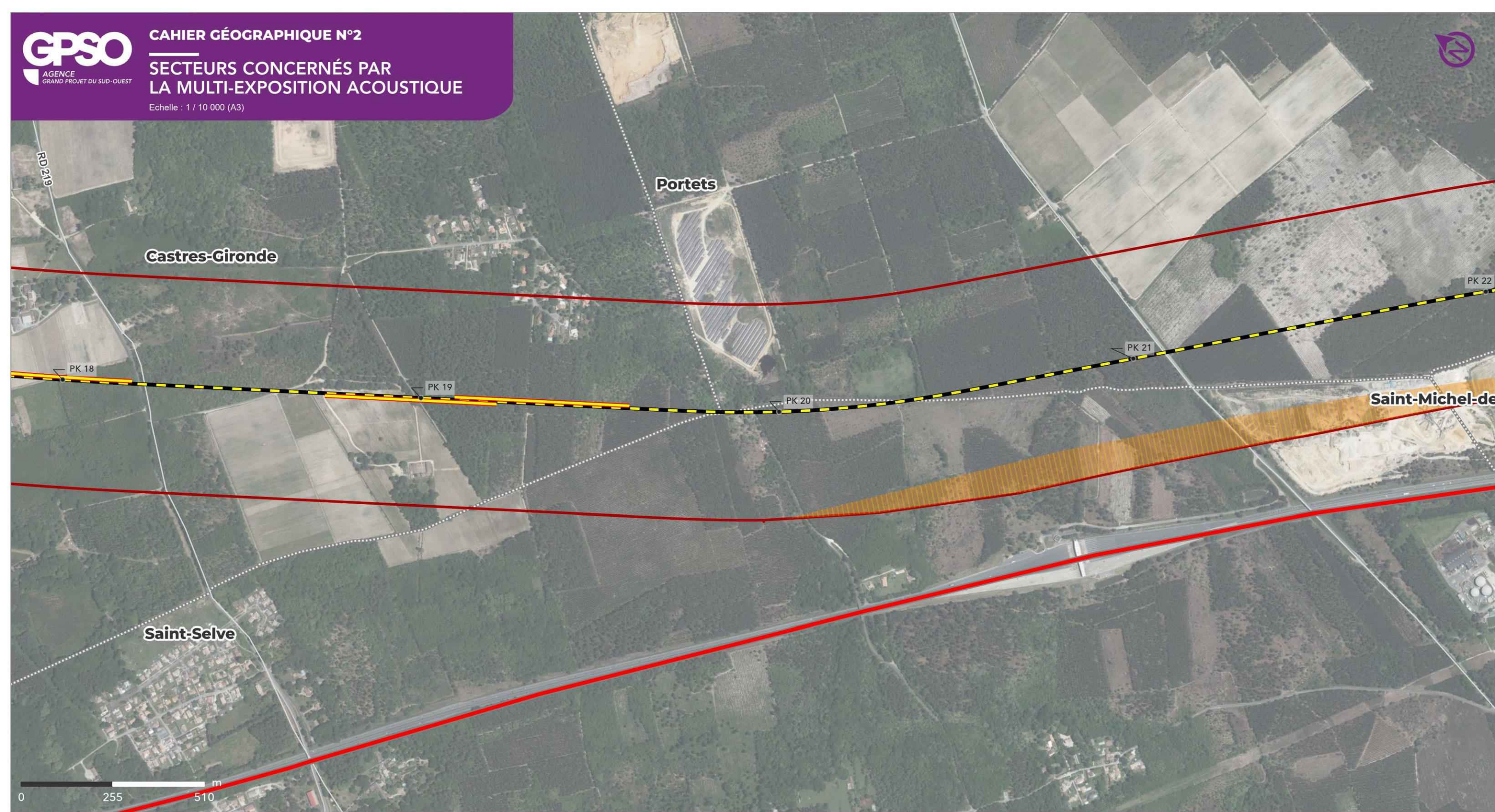
Secteur n°2 - Planche 2/8

- Ligne nouvelle
- Départementale, cat. 3 (100 m)
- Voie ferrée, cat. 1 (300 m)
- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit

- Route départementale
- Bande d'étude de 300 m
- Secteur concerné par la multi-exposition
- Bâti exposé au dessous des seuils réglementaires avec protection
- Bâti non concerné



Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025



TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

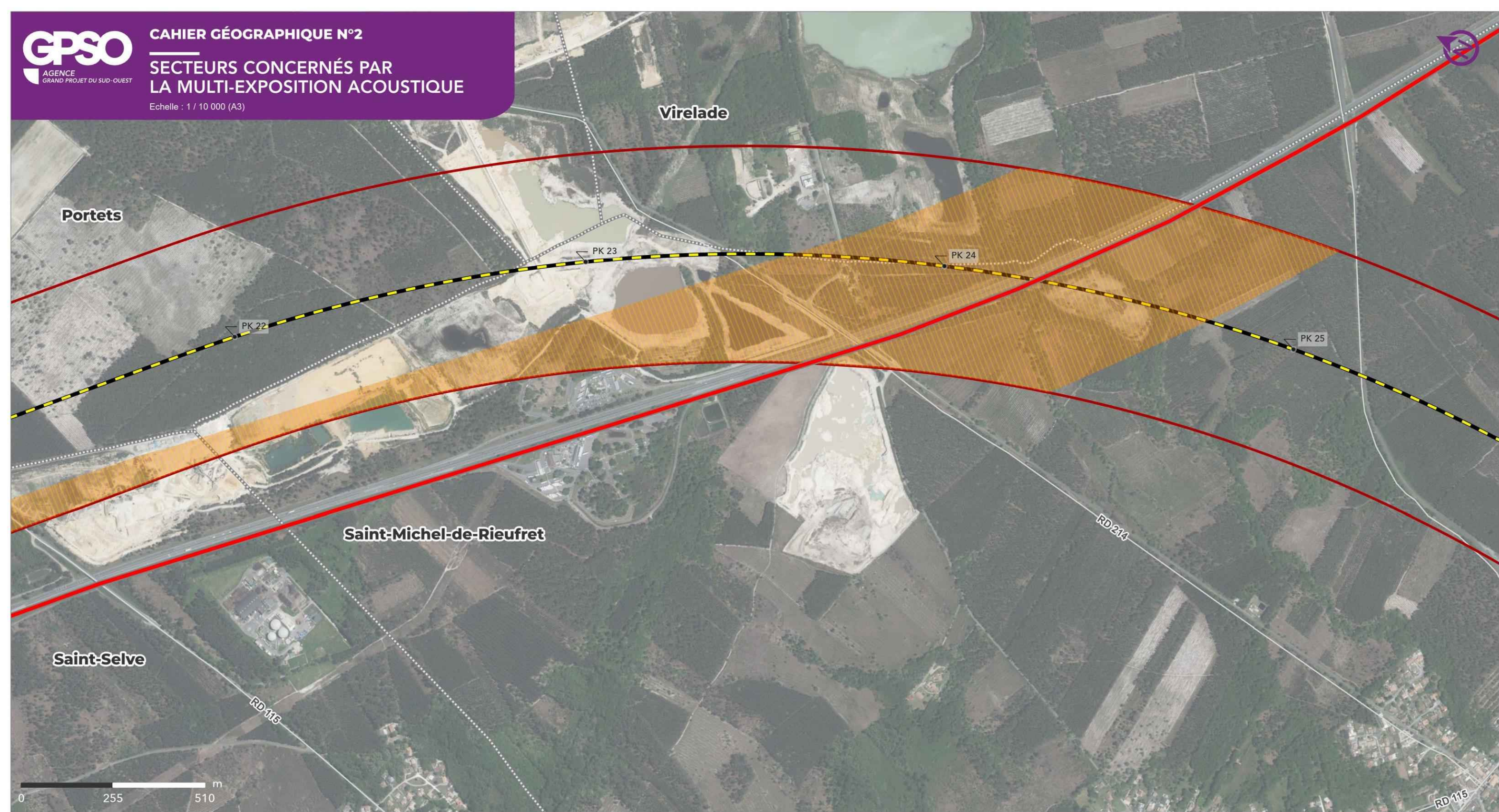
Secteur n°2 - Planche 3/8

- Ligne nouvelle
- Autoroute, cat. 1 (300 m)
- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit

- Route départementale
- Bande d'étude de 300 m
- Secteur concerné par la multi-exposition



Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025



TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

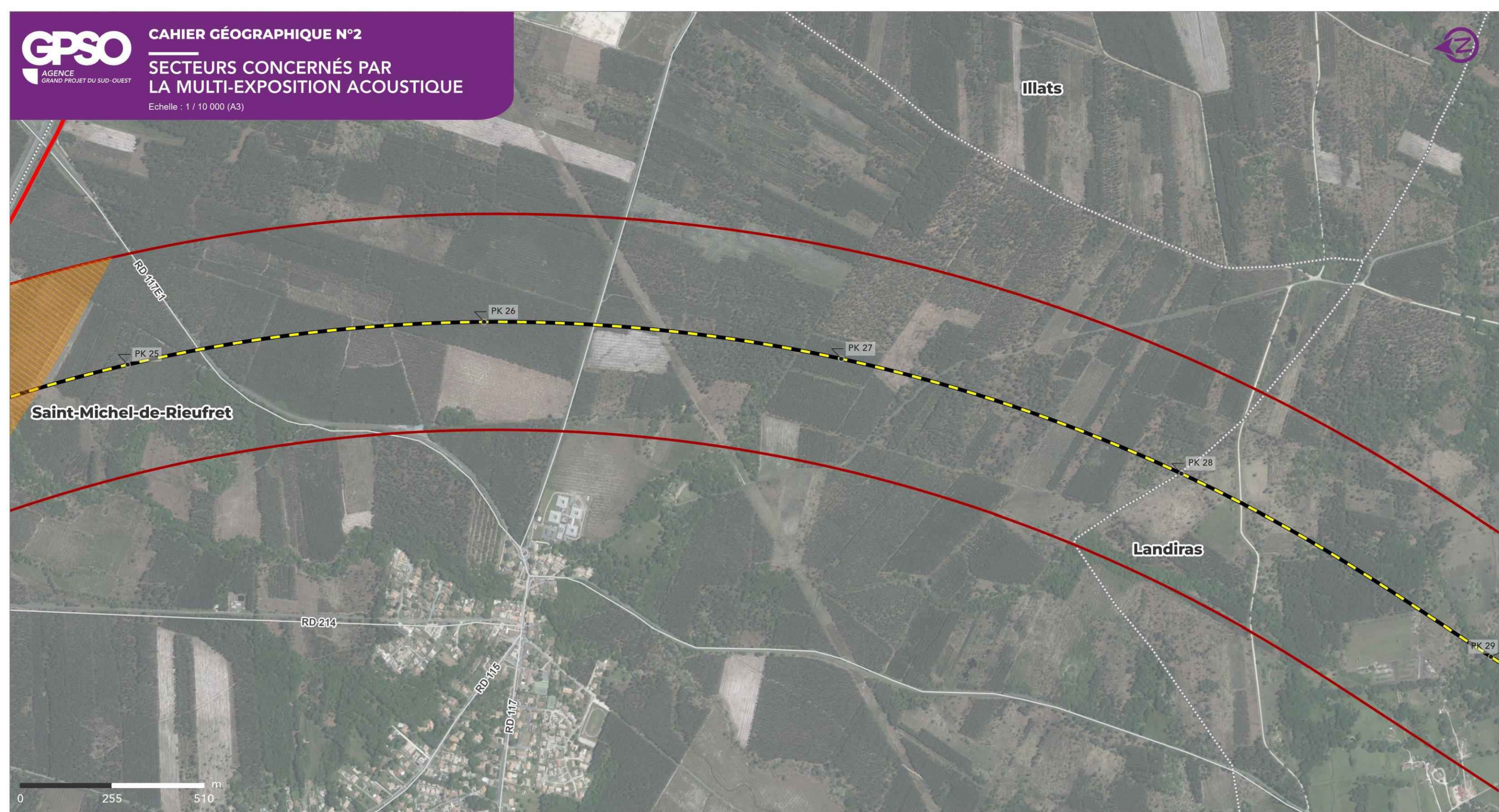
Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 4/8

- Ligne nouvelle
- Autoroute, cat. 1 (300 m)

- Route départementale
- Bande d'étude de 300 m
- Secteur concerné par la multi-exposition





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 5/8

— Ligne nouvelle
— Autoroute, cat. 1 (300 m)

— Route départementale
— Bande d'étude de 300 m
— Secteur concerné par la multi-exposition



Illats

Landiras

Saint-Michel-de-Rieufret

RD 115

RD 115

PK 28

PK 29

PK 30

PK 31

0 255 510 m

TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 6/8

— Ligne nouvelle
— Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit

— Route départementale
— Bande d'étude de 300 m





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 7/8

Ligne nouvelle

Route départementale

Bande d'étude de 300 m





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 8/8

— Ligne nouvelle

— Route départementale

▭ Bande d'étude de 300 m



4.2. Cartographie des effets vibratoires

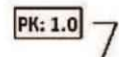


ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

 Limite départementale

 Limite communale

LE PROJET PROPOSÉ

 Point kilométrique

 Axe du projet de tracé des lignes nouvelles

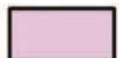
 Remblais et déblais

 Ouvrage d'art

 Tranchée couverte

 Tunnel

ZONES DE RISQUES VIBRATOIRES

 Zone à risque de gêne

 Zone à risque de dommage

BÂTIS

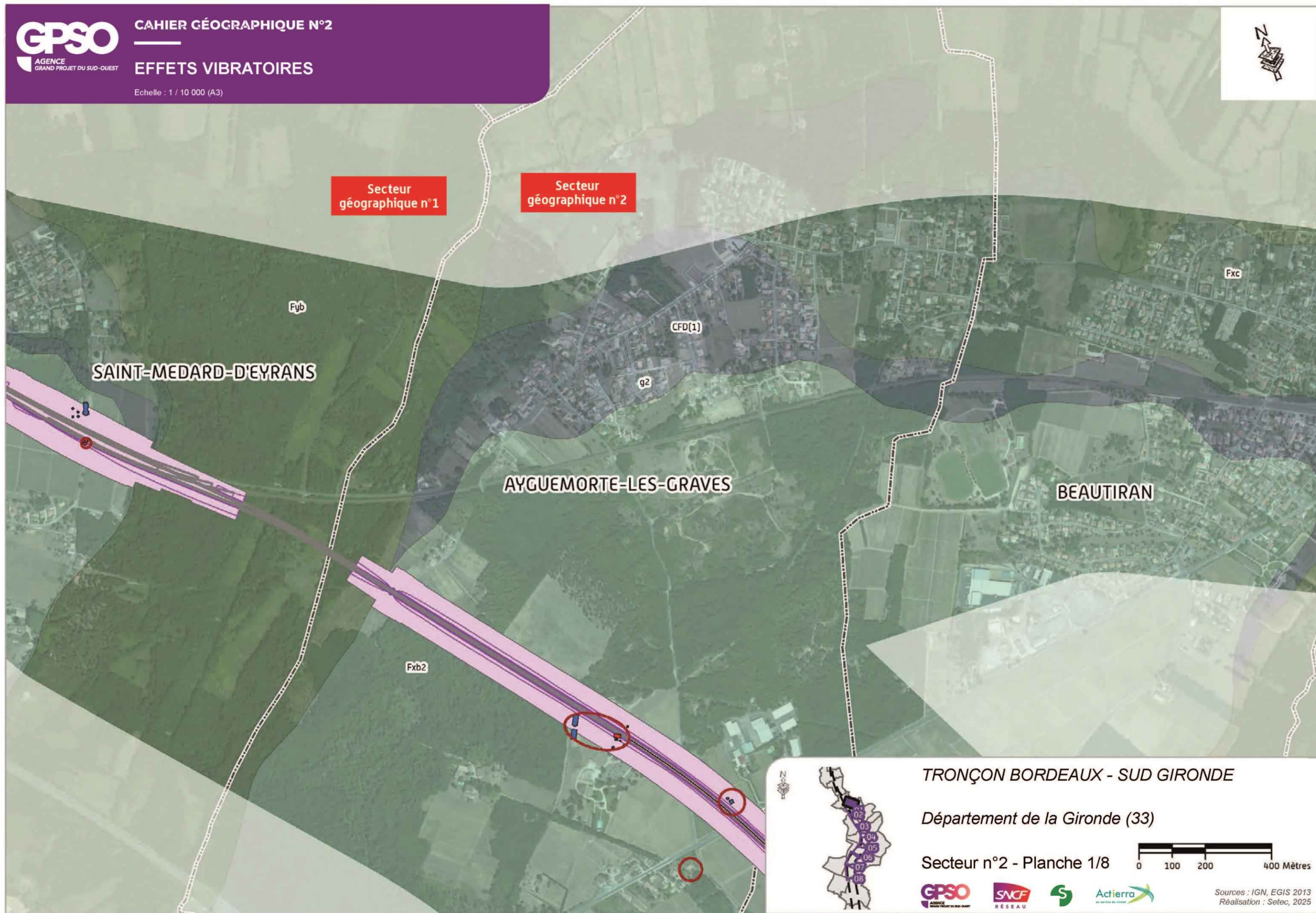
 Acquisition du bâti

 Bâti situé au sein de la zone à risque de gêne

 Bâti situé au sein de la zone à risque de dommage

TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

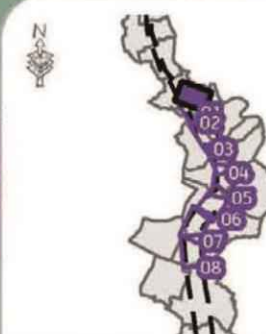


TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

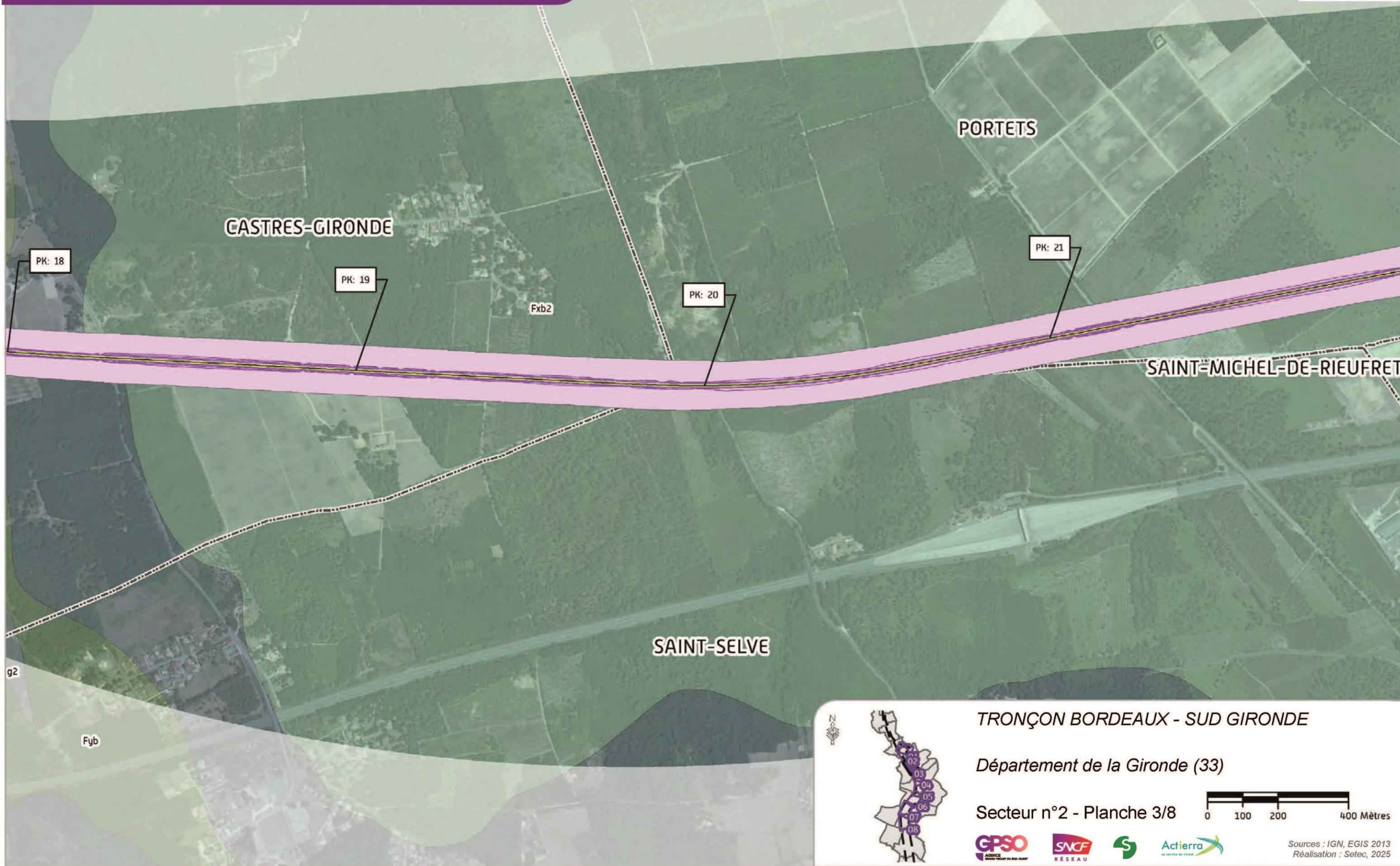
Secteur n°2 - Planche 1/8

0 100 200 400 Mètres



Sources : IGN, EGIS 2013
Réalisation : Setec, 2025





TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

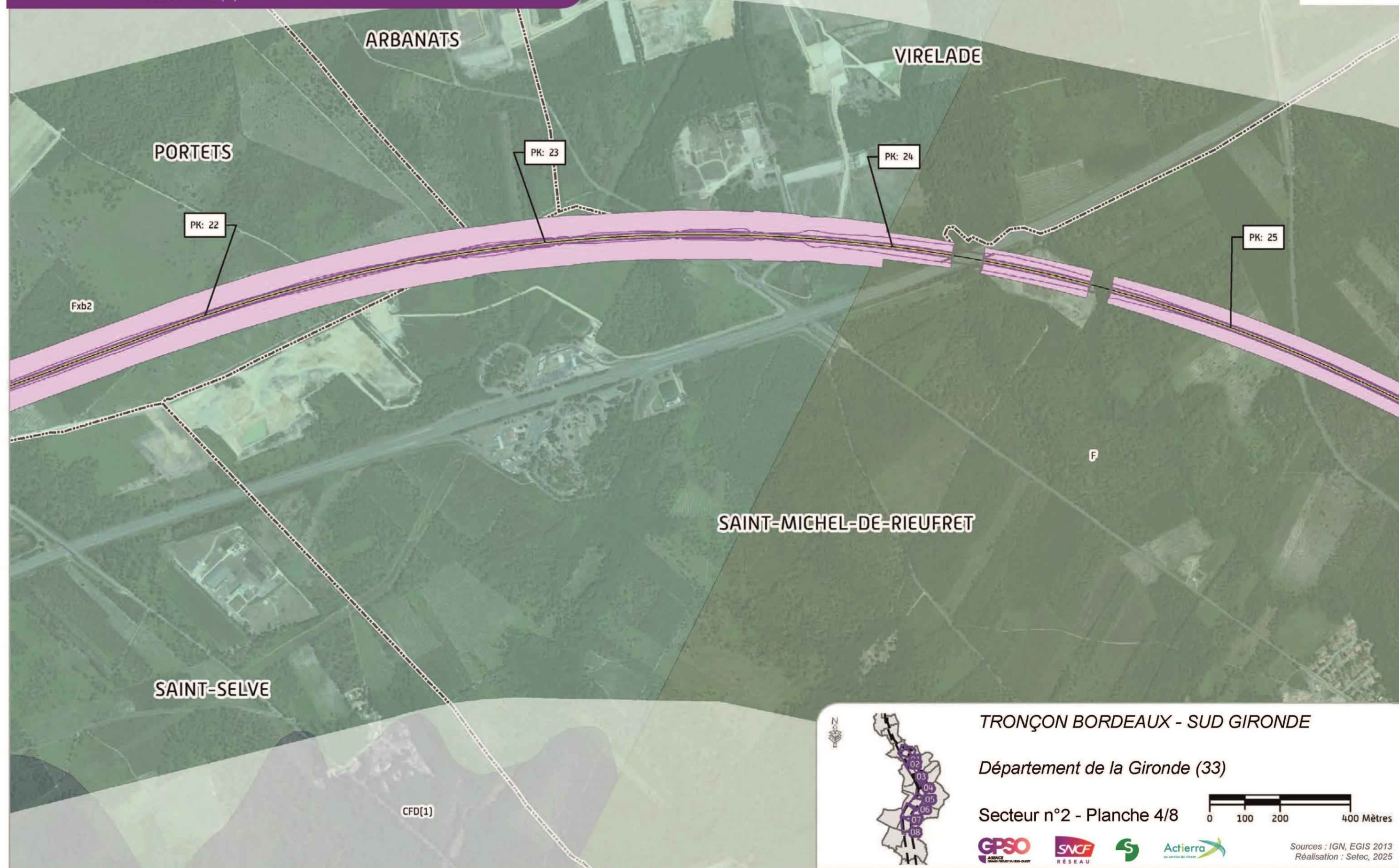
Département de la Gironde (33)

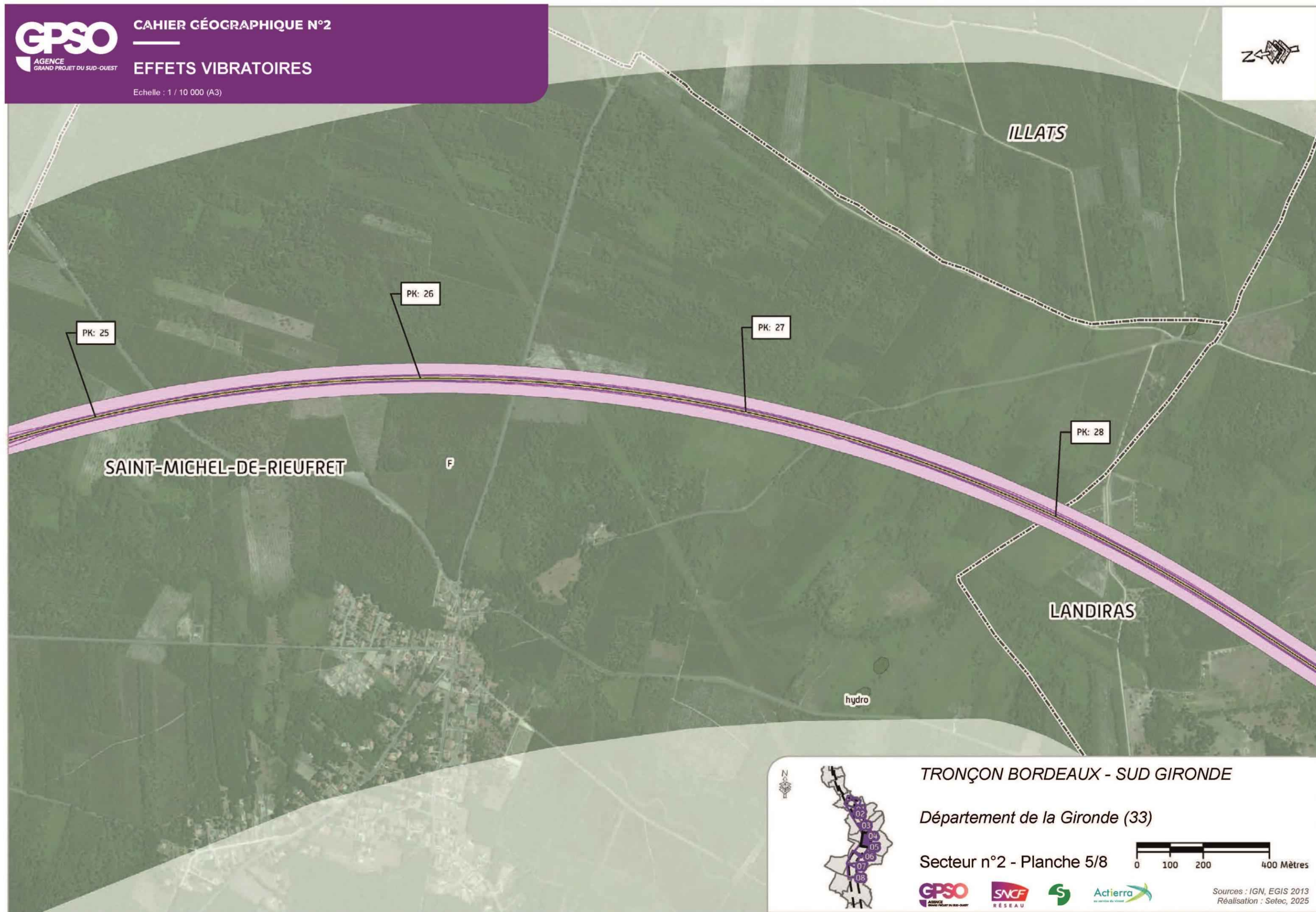
Secteur n°2 - Planche 3/8

0 100 200 400 Mètres

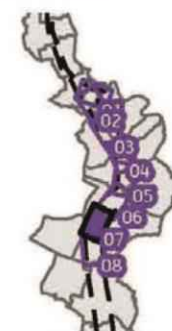


Sources : IGN, EGIS 2013
Réalisation : Setec, 2025









TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)

Secteur n°2 - Planche 7/8

0 100 200 400 Mètres



Sources : IGN, EGIS 2013
Réalisation : Setec, 2025



Les partenaires financeurs :



www.gpsso.fr

AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

17 rue Cabanac – CS 61926
33081 BORDEAUX CEDEX

8 boulevard Lascrosse
31000 TOULOUSE

